

# **VERS L'INDÉPENDANCE DE KANAKY - NOUVELLE CALÉDONIE ÉVITER LES PIÈGES DE LA FRANÇAUFRIQUE**



**SURVIE**

Juin 2020 /

Document rédigé par le groupe de travail  
KanakY de l'association Survie, membre du  
collectif de solidarité Kanaky.

<https://survie.org> - [kanaky@survie.org](mailto:kanaky@survie.org)

<https://solidaritekanaky.fr>





# SOMMAIRE

Avant-propos	4
<b>PARTIE I Pourquoi la France veut garder la Kanaky - Nouvelle Calédonie?</b>	<b>5</b>
Enjeux stratégiques et diplomatiques	5
Intérêts économiques	6
Maintenir la grandeur de la France	6
<b>PARTIE II « Partenariat » ou « association », une menaçante passion française</b>	<b>9</b>
La préférence au partenariat	10
Tout sauf l'indépendance / Consensus colonial parmi les courants politiques français / Un référendum gênant	11
<b>PARTIE III Histoire des décolonisations africaines</b>	<b>13</b>
De la colonisation à la coopération : l'indépendance vidée de son sens	14
Pas de coopération sans coopérants	15
<b>PARTIE IV La Françafrique</b>	<b>17</b>
<b>Défense : accords, partenariats, coopération et pratique</b>	<b>19</b>
Les accords de défense (1960-2009)	19
Au-delà des accords, la pratique	20
Actualité des relations militaires de la France avec ses anciennes colonies	21
<b>Outils de domination économique</b>	<b>25</b>
Le franc CFA : la monnaie comme outil de tutelle politique et économique	25
Histoire du Franc CFA	26
L'impact sur les économies africaines	29
En quoi est-ce un outil de tutelle politique encore aujourd'hui ?	30
Une réforme en trompe-l'œil	31
Aides et politiques de financement : des outils de tutelle sur les anciennes colonies d'Afrique	33
Entreprises et néocolonialisme	37
<b>Autres champs de l'influence française</b>	<b>39</b>
Justice : le formatage des institutions et des lois	39
Un tissu d'institutions au service de l'influence culturelle française	40
Relations extérieures : La France, poids lourd diplomatique	42
En Afrique, les résistances n'ont jamais cessé	45
Conclusion	46
Pour aller plus loin	47





## AVANT-PROPOS

### Qui sommes-nous?

Créée en 1984, Survie est une association qui documente et dénonce toutes les formes d'intervention néocoloniale française en Afrique et leur impact néfaste sur la souveraineté et le développement économique et social de ces pays. Notre organisation milite pour une refonte en profondeur de la politique étrangère de la France en Afrique, pour des relations équitables et transparentes.

Pour cela, Survie :

- assure une veille permanente des politiques françaises en Afrique ;
- conduit des recherches et produit des analyses détaillées sur l'ingérence de la France dans ses anciennes colonies, par pays ou sur des sujets transversaux (tels que les interventions militaires, le pillage des ressources, le soutien à des régimes dictatoriaux... ) ;
- sensibilise l'opinion publique en France et dans une moindre mesure en Afrique francophone aux dégâts causés par le néocolonialisme français ;
- agit auprès des autorités publiques et du secteur privé pour leur faire rendre des comptes et assumer leurs responsabilités, y compris par des actions en justice dans certains cas.

L'action de Survie a contribué à faire entrer la Françafrique dans le débat public, tant en France que dans les pays africains concernés. L'histoire de l'association Survie est celle d'une prise de conscience, celle que seuls les peuples africains peuvent conquérir leur émancipation, et qu'avant de prétendre aider, les Français-es doit d'abord ne pas nuire.

### Pourquoi et pour qui cette note?

A l'approche du premier référendum d'autodétermination en Kanaky, et suite à des sollicitations de membres du mouvement indépendantiste kanak, un groupe de travail s'est créé au sein de l'association Survie. Le groupe Kanaky s'est donné pour mission :

- de faire connaître à ses membres et plus largement à l'opinion publique en France : l'histoire et la situation coloniale actuelle de la Nouvelle-Calédonie ; le processus de décolonisation en cours et ses enjeux ; l'attitude de la France et ses manœuvres pour conserver la mainmise sur ce territoire ;
- de participer à la création et à la mobilisation d'un mouvement de soutien à la lutte du peuple kanak pour son émancipation en France ;
- de mettre à disposition du mouvement indépendantiste l'expérience de l'association Survie sur la Françafrique,

ce système de confiscation des indépendances africaines par l'ancienne métropole.

Le présent document est le fruit de cette dernière idée : partager nos connaissances sur les stratégies déployées par la France pour garder le contrôle sur ses anciennes colonies d'Afrique pour son plus grand profit et dans le but de rester « une grande puissance », et tenter de repérer les parallèles entre la tutelle subie par les anciennes colonies françaises d'Afrique et l'attitude actuelle de la France vis-à-vis de la Nouvelle-Calédonie. Ces pages sont donc destinées aux artisans et militants de l'émancipation kanak, ainsi qu'à toute personne soutenant leur lutte, afin que le mouvement indépendantiste soit le mieux armé possible pour éviter, le cas échéant, la confiscation de l'indépendance de Kanaky.

### Les limites de ce travail

En tant qu'association française, nous considérons que notre responsabilité est de « balayer devant notre porte », de faire sauter les verrous côté français pour permettre aux peuples africains de choisir librement leurs dirigeants et leurs destins politiques. Vis-à-vis de nos partenaires en Afrique, nous nous limitons volontairement à mettre à disposition une information critique et à nous faire le relai en France de leurs positions et de leur initiatives. Nous ne voulons en aucun cas orienter leurs choix ou leur apporter des solutions.

De même, ce document a pour but de mettre à disposition une information synthétique, que nous pensons pouvoir être utile au mouvement indépendantiste dans sa lutte et dans la construction d'un futur état réellement souverain. Nous nous inscrivons dans une démarche militante et politique, pas dans le domaine de l'expertise technique ou administrative. Nous ne proposons pas ici de solutions ou d'orientations toutes faites, car nous pensons au contraire que seuls les acteurs locaux ont la légitimité, l'expérience et la connaissance du terrain pour construire leur avenir.

Ce document n'a pas vocation à être exhaustif. Il présente les grandes lignes du néocolonialisme français en Afrique, depuis la négociation des indépendances jusqu'à nos jours, et décrit sur la base d'exemples concrets les stratégies de contrôle utilisées par la France dans tous les domaines régaliens : défense, politique économique et monétaire, culture, enseignement, diplomatie...

Nous avons rédigé ce document pour que chaque partie puisse être lue séparément.

Nous espérons que ce travail vous sera utile dans la perspective de l'indépendance de Kanaky. Et si vous avez besoin de précisions ou d'informations complémentaires, nous serons heureux de poursuivre ce travail.

*Le groupe de travail Kanaky de l'association Survie  
(Michèle Barrault, Marie Bazin, Rachel Leenhardt,  
Mathieu Lopes, Gérard Moreau)*

# PARTIE I

## POURQUOI LA FRANCE VEUT-ELLE GARDER LA KANAKY - NOUVELLE CALÉDONIE?

Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, le développement économique et politique de la France se construit sur la colonisation. C'est l'assise coloniale de la France qui lui permet aujourd'hui encore d'assurer son rang de grande puissance mondiale. En lui fournissant des points d'appui à travers le globe, les territoires et départements d'Outre-mer, ses dernières possessions coloniales, jouent un rôle déterminant.

### I. ENJEUX STRATÉGIQUES ET DIPLOMATIQUES

#### Contexte géo-stratégique

Hier, l'Océan Atlantique était pour l'Occident le centre de gravité de la géopolitique mondiale. Avec l'essor de l'Asie du Sud-est, les enjeux se déplacent de plus en plus vers l'Océan Pacifique. C'est à la fois un terrain de confrontation et de coopération où toutes les grandes puissances sont présentes pour sécuriser leurs voies d'approvisionnement. Dans ce contexte mêlant alliances et concurrence, les États cherchent à augmenter leur influence économique, politique et militaire. Les dépenses militaires des pays de la région explosent. La Nouvelle-Calédonie est ainsi au cœur du dispositif français d'influence dans le Pacifique.

#### Un ancrage militaire irremplaçable

La France entretient deux bases militaires permanentes dans le Pacifique, l'une en Nouvelle-Calédonie (1450 militaires) et l'autre en Polynésie Française (900 militaires). Ces implantations militaires sont d'abord le lien physique qui rattache ces territoires à la Métropole, située à des milliers de kilomètres. Elles assurent au besoin le maintien de la tutelle par la force, comme en Nouvelle-Calédonie dans les années 1980.

En collaboration avec les États de la zone, ces bases per-

mettent à la France de mener très loin de son territoire national des opérations de surveillance et de sécurité maritime ainsi que des opérations de secours aux populations de la région, et potentiellement des opérations de guerre. Autant d'occasions de renforcer les alliances, de tester l'interopérabilité des matériels et de promouvoir l'armement français (l'Australie a ainsi commandé 12 sous-marins à la France en 2019). Grâce à ses possessions du Pacifique, la France participe notamment à des enceintes de dialogue de défense comme :

- Le Dialogue de Shangri-La, à Singapour, une rencontre internationale annuelle consacrée à la sécurité et à la défense en Asie-Pacifique qui réunit les ministres et autorités de 50 pays<sup>1</sup>.
- CHODS - Chiefs of Defence Seminar, le séminaire des chefs d'état-major des armées du Pacifique organisé par U.S. PACOM

Dans un des territoires français les plus éloignés de la métropole, l'armée est un maillon clé du matraquage nationaliste. Depuis 1986 les Forces Armées de Nouvelle-Calédonie (FANC) encadrent des jeunes insuffisamment formés pour intégrer le marché du travail via le dispositif d'insertion professionnelle du « Service Militaire Adapté ». Outre les savoirs professionnels, uniforme, discipline, patriotisme, Marseillaise et drapeau tricolore sont au programme de ce dispositif, réservé à l'Outre-mer. Des milliers de jeunes ont ainsi été formatés par la propagande militaire et patriotique. Le SMA concernerait aujourd'hui 30 % des jeunes mélanésiens<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Publication de la version 2019 de la plaquette *La France et la sécurité en Indopacifique* », site internet du ministère de la Défense, 12/06/2019.

<sup>2</sup> Page « RSMA NC - Régiment du Service Militaire Adapté en Nouvelle-Calédonie », site du Haussariat, 23/04/2019.



## Une tête de pont de l'influence diplomatique, commerciale et culturelle

La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie permettent à la France de participer à de nombreuses instances politiques du Pacifique et d'y exercer son influence alors qu'elle ne fait pas partie de la région géographique. Elle participe à des instances politiques et économiques comme :

- Le Forum des îles du Pacifique (FIP) : la principale organisation intergouvernementale de dialogue politique en Océanie pour la stabilité et le développement économique.
- La Communauté du Pacifique (CPS) : créée par les puissances occidentales présentes dans le Pacifique, c'est une organisation intergouvernementale d'assistance scientifique et technique, basée à Nouméa. La France y siège en plus de ses trois territoires du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna). Autrement dit, elle y a 4 votes !
- La Commission Economique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU<sup>3</sup>. (CESAP), qui a pour but faciliter le développement économique et social de la région, compte aujourd'hui 53 membres dont la France et 9 membres associés, dont la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

La Nouvelle-Calédonie fait également office de base arrière pour un certain nombre d'instituts et d'agences françaises qui contribuent au rayonnement scientifique, technique et culturel de la métropole : AFD, IFREMER, IRD, CNRS, BRGM, MétéoFrance, Forum Francophone du Pacifique...

## II. INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

### La zone économique exclusive

Au large des côtes nationales, les zones économiques exclusives (ZEE) délimitent un périmètre d'exploration et d'exploitation exclusive au bénéfice d'un État souverain, que ce soit du sol, du sous-sol ou des eaux et de toutes les ressources qui s'y trouvent. Il y détient également le monopole des manœuvres militaires et opérations de contrôle. La France possède une ZEE de près de 11 millions de km<sup>2</sup>, soit le 2e domaine maritime mondial après les États-Unis. Mais la France métropolitaine ne représente que 3 % de cette surface, tandis que la Nouvelle-Calédonie apporte à la ZEE française 1,4 millions de km<sup>2</sup>.

Le domaine maritime calédonien est riche en termes de biodiversité (lagons, coraux...), de ressources halieutiques (poissons, crevettes et algues marines...), de ressources minérales diverses et stratégiques (hydrocarbures, phosphates, cobalts, terres rares...), de potentiel en énergies

renouvelables. Avec l'épuisement des ressources terrestres, l'économie se réoriente vers la mer et certains gisements marins vont probablement devenir rentables dans les prochaines décennies.

### Le nickel, ressource incontournable

La Nouvelle-Calédonie possède 8% des réserves mondiales exploitables de nickel et est actuellement le 6e producteur mondial. C'est la principale ressource minière de la France. La Société Le Nickel (SLN), l'un des grands opérateurs, est une filiale du groupe français ERAMET dont l'État détient 26% des parts. Malgré les aléas du cours des matières premières, le nickel est une ressource stratégique indispensable, omniprésente dans nos sociétés : il est utilisé pur ou dans de nombreux alliages dans des domaines aussi variés que l'électronique, la bijouterie, l'industrie lourde, le transport de matières dangereuses, les monnaies... C'est l'un des atouts de la France dans le Pacifique, en particulier dans ses relations avec la Chine, qui est le premier acheteur du nickel de Nouvelle-Calédonie<sup>4</sup>.

### Contributions de la Nouvelle Calédonie à l'économie française

Près d'un tiers des importations de la Nouvelle-Calédonie viennent de France (produits alimentaires, appareils électriques, matériel de transport et produits chimiques). A ces achats s'ajoutent d'autres flux financiers du territoire vers la métropole, notamment le rapatriement des profits des entreprises françaises, de l'épargne des personnels d'État expatriés et des investissements locaux<sup>5</sup>. En termes de PIB, la Nouvelle-Calédonie peut être considérée comme une région productrice de richesse puisqu'elle figure au 5<sup>e</sup> rang des régions françaises derrière les Pays de la Loire et loin devant les autres départements et territoires d'Outremer.

## III. MAINTENIR LA GRANDEUR DE LA FRANCE

La volonté de domination de la France se fonde sur des intérêts matériels, tels que la captation des richesses ou le gain de poids politique, mais aussi sur des aspects idéologiques, symboliques et culturels qui motivent et justifient le projet colonial. Cette culture coloniale<sup>6</sup> est profondément ancrée dans toutes les strates de la société française et exerce une influence déterminante dans les choix politiques et diplomatiques du pays. L'idéologie impérialiste de la France a traversé l'histoire, les régimes et tous les partis politiques. En témoigne le large consensus sur la nécessité et la légitimité de garder la Nouvelle-Calédonie dans le giron français au sein de la classe politique, de l'armée et d'une partie de l'opinion publique.

<sup>3</sup> [www.un.org/fr/sections/where-we-work/asia-and-pacific/](http://www.un.org/fr/sections/where-we-work/asia-and-pacific/)

<sup>4</sup> 39% en 2017, d'après « La balance des paiements 2017 de la Nouvelle-Calédonie », Note expresse n°264 - février 2019, IEOM.

<sup>5</sup> Pour un montant de plus d'un milliard d'euros en 2014 selon l'*Avenir Calédonien*, numéro spécial août 2016.

<sup>6</sup> Magistralement décrite par Olivier Le Cour Grandmaison dans *La République impériale, Politique et racisme d'Etat*, Fayard, 2009.

## Du complexe de supériorité...

Jules Ferry, Discours à la Chambre des députés, 1884 : « si nous avons le droit d'aller chez ces barbares, c'est parce que nous avons le devoir de les civiliser. [...] il ne faut pas les traiter en égaux, mais se placer au point de vue d'une race supérieure qui conquiert. »

Il est impossible de dire si le paternalisme bienveillant et le racisme sanguinaire sont le germe ou le fruit de la colonisation ; toujours est-il que pour dominer en bonne conscience, il faut un sentiment de supériorité. Hier, cette certitude de la supériorité française et européenne sur les peuples coloniaux s'appuyait sur des thèses « scientifiques » et sur une mythologie chrétienne considérant le blanc comme dépositaire d'une autorité divine. Aujourd'hui, la hiérarchie entre les peuples sur des fondements biologiques ayant été balayée, c'est la théorie du choc des civilisations qui justifie le maintien d'une hiérarchie raciste au sein du genre humain.

La place d'une société ou d'un individu sur cette échelle de valeur, définie par l'Occident, ne se mesure plus par la forme du front ou du nez, mais par sa richesse matérielle et financière, son niveau technologique, son insertion dans le capitalisme mondialisé et l'adoption de ses modes de consommation et de ses codes culturels. A l'heure actuelle, l'omniprésence du racisme à l'intérieur même de la société française perpétue la domination des personnes issues de la colonisation, qu'elles soient de nationalité française ou non, et leur stigmatisation comme responsables de tous les problèmes sociaux.

## ... à la prétention universaliste

Dès les débuts de la conquête coloniale, l'assujettissement des peuples et l'exploitation des territoires se pare d'un vernis humaniste : si la France conquiert, ce n'est pas pour son profit mais pour celui des pays conquis. Son œuvre coloniale n'est pas un choix politique et stratégique visant à assouvir ses intérêts, mais une mission civilisatrice dont elle ne s'acquitte que par devoir moral afin que des peuples sauvages, arriérés et superstitieux se bonifient au contact de sa supériorité.

Communication cynique ou effort sincère, cet esprit reste malheureusement au cœur des relations entre la France et le Monde. On ne parle plus de civiliser mais de développer, d'apporter le progrès, les Droits de l'Homme, la sécurité et la stabilité. Quoiqu'on pense de leur résultat, les interventions françaises se multiplient dans tous les domaines, politique, économique, militaire, culturel... avec la même certitude hautaine : nos valeurs, nos lois, notre organisation socio-politique et économique sont un modèle, un idéal auquel l'humanité entière devrait aspirer. À défaut, il méritera d'être imposé, la fin justifiant les moyens.

## Apologie de la violence : poids politique et culturel de l'armée

La glorification du fait guerrier dans la société française prend des formes multiples : statues ou rues à la gloire de personnalités ou d'événements militaires, cérémonies, spots publicitaires ou affiches de l'armée dans l'espace public, manuels scolaires tendant à susciter une fierté nationale, récits historiques ou fictionnels des grandes batailles et des héros... Le roman national, objet de cohésion identitaire, véhicule une idée positive de la guerre et de la conquête. Si la police française est abondamment critiquée, l'armée bénéficie plutôt d'une opinion favorable et d'un imaginaire viril et moral (force, bravoure, esprit de corps, droiture...).

Par ailleurs, les forces armées françaises ne constituent pas un corps neutre au service du pouvoir politique, mais bien une force politique, animée par sa propre idéologie et défendant sa vision

du monde et ses intérêts<sup>7</sup>. L'armée est à la fois le principal acteur de la conquête et de l'administration des colonies, et un lieu de production de l'esprit nationaliste et colonialiste. Sous la Ve République, les États majors ont une influence considérable sur les décisions politiques, agissant comme conseil et parfois comme unique canal d'information des gouvernants. La haute hiérarchie militaire défend des positions interventionnistes agressives, l'augmentation des effectifs et des crédits militaires.

Les intérêts matériels et irrationnels de la France convergent au service d'un même objectif : peser, s'imposer et rester « une grande nation ». Aux yeux de nos dirigeants, la défense de ces intérêts justifie les moyens : diviser, exploiter, dominer. Cette ligne idéologique est perçue comme la seule option viable, la seule alternative envisagée est dominer ou être dominé, être avec nous ou contre nous. La France est ainsi incapable de se projeter dans un avenir prospère sans sa dimension impériale, d'envisager la modestie au niveau international comme pouvant favoriser le bien-être de sa population.

**« Nos outre-mer [...] sont [...] des territoires pionniers, qui doivent faire rayonner la France universelle. »**

**Annick Girardin, discours de présentation du livre bleu des outre-mer à l'Élysée, 28/05/2018**

<sup>7</sup> Une étude parue en juillet 2019 montre que le vote d'extrême droite chez les militaires est non seulement majoritaire mais aussi en forte progression. Cf. « Renforcement du vote RN chez les militaires, selon une étude », dépêche AFP, 17/07/2019



## EN RÉSUMÉ

Pour la France, l'indépendance de Kanaky-Nouvelle-Calédonie pourrait remettre en question :

- sa capacité à influencer les politiques de la région du Pacifique à travers les instances régionales.
- sa présence militaire et sa capacité de mener des opérations dans toute la zone.
- l'exploitation des ressources terrestres et maritimes de la ZEE.
- les flux financiers qui proviennent de Nouvelle-Calédonie.
- son statut de grande puissance mondiale et son identité impériale.
- sa main mise sur d'autres territoires d'outremer, qui pourraient être inspirés par l'indépendance kanak.

Il est donc évident que l'État français cherche à maintenir ou à mettre en place des outils pour se rendre indispensable et justifier sa présence, et le cas échéant à négocier des accords de coopération pour son propre profit comme cela a été fait en Afrique au moment des indépendances.

# PARTIE II

## «PARTENARIAT» OU «ASSOCIATION», UNE MENAÇANTE PASSION FRANÇAISE

Depuis les années 80, l'État français semble nettement favoriser la « solution » de l'indépendance-association pour la Nouvelle-Calédonie, ce qui n'est guère étonnant compte tenu des intérêts qu'il y détient. Renommée « souveraineté avec partenariat », c'est toujours cette piste qui est mise le plus en avant dans les travaux des parlementaires français ou les paroles des responsables politiques. A l'examen de ce que la France met derrière ce concept, on comprend qu'il s'agit d'une indépendance tronquée, plus dangereuse encore que les indépendances volées des anciennes colonies africaines pour la souveraineté du futur pays de Kanaky.

*« Je pense que le gouvernement proposera une méthode de travail, des rendez-vous mais aussi peut-être une vision de ce que pourrait être demain la Calédonie associée à la France. »*

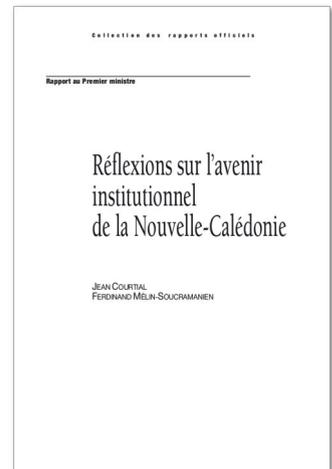
Cette petite phrase de la ministre des Outre-mer le 5 janvier 2019 a provoqué un tollé immédiat parmi les partisans de la Calédonie française. Elle est accusée de bafouer le résultat du premier référendum d'indépendance en envisageant une forme de souveraineté du pays.

Une « Calédonie associée à la France » renvoie en effet au statut « d'indépendance-association » proposé en 1985 par Edgar Pisani, alors violemment rejeté par les colons. Du côté des indépendantistes, certains étaient prêts à l'envisager tandis que d'autres y voyaient le vol de leur projet d'indépendance. Lancée en plein cœur des « événements » des années 80 ponctués d'affrontements, de répression sanglante des indépendantistes et d'émeutes des colons, la proposition fut alors enterrée.

### Le rapport Mélin-Soucramanien, référence des orientations françaises

A l'approche de la fin du processus de décolonisation prévu par les accords de Nouméa et la perspective du premier référendum sur l'indépendance, un rapport est commandé par l'État

français en 2013 aux juristes Ferdinand Mélin-Soucramanien et Jean Courtial pour simuler les différents statuts envisageables pour le pays. Ces « *Réflexions sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie* » présentent ainsi 4 hypothèses, de l'indépendance dite « *pure et simple* » au statu quo en passant par deux « *solutions médianes* » : la souveraineté avec partenariat (équivalent à l'indépendance-association des années 1980) et l'autonomie étendue. Ce texte reste aujourd'hui la référence pour les décideurs français.



### L'indépendance totale n'est pas envisagée

Globalement, une indépendance en rupture avec l'état colonisateur n'est jamais pleinement envisagée. Ainsi, la première hypothèse, intitulée « *accès pur et simple à la pleine souveraineté* » (p. 18 à 25), y est explicitement et uniquement présentée en référence aux indépendances africaines et au cas



10 spécifique de la Côte d'Ivoire. Ainsi, pour ce rapport, l'indépendance « *pure et simple* » est en fait une indépendance assortie d'accords de coopération. Les auteurs insistent lourdement sur les obstacles à une rupture complète avec la France et mettent en avant « *l'histoire et la langue communes, à la population* », ils prédisent que « *la Nouvelle-Calédonie devenue souveraine et la France opteraient pour une coopération que l'on peut prévoir; au moins au début, comme relativement dense et étroite* » (p. 21).

Sans y voir le moindre problème, ils reconnaissent qu'« *en réalité, si l'on quitte le registre du droit international formel pour celui du fait, le « self-government » de la Côte d'Ivoire du début des années 1960 était assez théorique ; ses institutions, son administration, son système judiciaire, sa défense ne tenaient que grâce à la coopération avec la France, et son économie était dépendante de la France (puis de l'Europe). On pourrait dire la même chose des autres pays ayant accédé à l'indépendance en Afrique en 1960, ou plus tard de Djibouti* » (p.22). Ils avouent ici très simplement que, pour la France, la perspective de l'indépendance simple, « *assez théorique* », ne serait qu'une reproduction du mécanisme de domination français.

Les parties 3 et 4 du document que vous avez entre les mains visent à présenter la réalité de ce qu'a signifié l'indépendance assortie d'accords de coopération pour les anciennes colonies africaines. Nous vous invitons à consulter la suite du document pour en prendre connaissance.

## La préférence au partenariat

La seconde hypothèse d'une « *pleine souveraineté avec partenariat* » (p.25 à 34) semble avoir la nette préférence des auteurs du rapport. Elle équivaut à l'ancienne expression « *indépendance-association* », renommée car elle renvoie, d'une part, à la période douloureuse des années 80 en Nouvelle Calédonie, mais aussi à un certain « *paternalisme* ». En effet, la base juridique de l'association est encadrée par l'article 88 de la Constitution française qui prévoit que « *la République peut conclure des accords avec des États qui désirent s'associer à elle pour développer leurs civilisations.* » Ils jugent qu'on pourrait « *trouver légitimement provocateur* » qu'« *une Nouvelle-Calédonie devenue souveraine s'associe à la France pour « développer [sa] civilisation.* » » (p. 26) Ils proposent donc plutôt le « *partenariat* ». Mais derrière l'appellation, pour l'État français, il s'agit toujours d'une vision néocoloniale.

Les exemples donnés par le rapport sont les relations qui lient la Micronésie aux États-Unis ou Monaco à la France. Dans de telles relations, les États délèguent leurs compétences pour des

« *durées longues* » ou « *indéfinies* » à une plus grande puissance (p.26). Pour l'exemple monégasque, la défense est déléguée « *sans réserve* » à la France, le pays n'a pas de monnaie propre, et regorge de coopérants français : « *traditionnellement, l'emploi le plus élevé de la Principauté, l'emploi de ministre d'État, est occupé par un Français, généralement un diplomate ou un préfet.* » (p.31)

Contrairement à l'indépendance simple, présentée comme semée d'embûches, les auteurs déploient des trésors de novlangue pour vendre le partenariat. « *le partenariat, ne représente pas une souveraineté minorée, encadrée, soumise à celle d'un État « grand frère » mais au contraire une souveraineté pleine et entière ; un dialogue d'État souverain à État souverain ; une rencontre de volontés souveraines ; un choix d'indépendance dans une interdépendance consentie* » (p.26). Jusqu'à convoquer et tordre l'esprit des anciens : « *Pour paraphraser la formule de Jean-Marie Tjibaou déjà citée : le partenariat d'États souverains, c'est le choix volontaire par ces États de leurs propres interdépendances.* » (p.26)

Selon le rapport, « *le maître-mot des relations entre ce nouvel État souverain et la République française serait l'égalité* » (p.25). Il est pourtant évident que la France ne déléguerait ni sa défense ni aucune autre compétence à la Nouvelle-Calédonie, il ne serait question que de délégations de compétences à sens unique de la Kanaky à la France. Il s'agirait bien d'une relation asymétrique.

Si les auteurs affirment un point de vue neutre, une nette préférence ressort bel et bien pour une « *souveraineté avec partenariat* ». Développée un peu plus longuement dans le rapport, elle est ainsi présentée comme une solution

« *plus raffinée* » par Ferdinand Mélin-Soucramanien lorsqu'il est à nouveau auditionné en mai 2015 à l'Assemblée nationale. Il s'y fait lyrique, se référant à « *l'ambition d'un « destin commun » : « Quelle meilleure façon de réaliser cette ambition élevée sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, mais aussi dans les relations entre celui-ci et la République française que de creuser cette deuxième hypothèse, étayée notamment par une histoire, une langue et une culture communes ? »*

Tout en assurant que « *chacun des États conserve la capacité de dénoncer unilatéralement toute convention le liant à l'autre État* » (p.26), le rapport propose de constitutionnaliser ce partenariat, pour le mettre « *à l'abri des changements de majorité politique* » (p. 27). Cette proposition suggère clairement de verrouiller le partenariat, pour que sa remise en cause soit plus difficile. Ce « détail » révèle là-aussi l'esprit derrière la solution du partenariat côté français : une indépendance tronquée difficile à remettre en cause à long terme.

**« Sur un plan juridique, les distinctions entre des notions comme autonomie et indépendance, qui paraissent de prime abord opposer ces deux cas de figure, ne sont pas aussi radicales qu'il y paraît.[...] Sur un plan pratique, s'agissant de la réalité de l'exercice des compétences, le résultat est à peu près le même que l'on se place dans la perspective de la pleine souveraineté avec partenariat ou celle de l'autonomie étendue. »**

Rapport Courtial Mélin-Soucramanien

Il nous semble important d'alerter les lecteurs et lectrices sur le fait que pour l'État français, la « souveraineté avec partenariat » recouvre donc une toute autre réalité que ce qu'il nous semble être compris dans les milieux indépendantistes en Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

En effet, il ressort de nos échanges avec des membres de différentes mouvances indépendantistes qu'ils envisagent l'indépendance « avec partenariat » comme une accession à l'indépendance pleine, suivie ensuite d'une négociation d'accords de coopération avec la France d'une manière libre et révocable, de façon à reconnaître l'existence d'un lien historique, d'échanges, etc.

Cette vision est différente de la conception de l'État français. Comme on l'a vu, le « partenariat » est pour la France une indépendance minorée, où des compétences importantes seraient déléguées à l'ancienne puissance coloniale de manière durable et difficilement modifiable. Du propre aveu du rapport Mélin-Soucramanien, cette solution reviendrait en pratique à la même chose que le statut d' « autonomie étendue ».

Il nous semble donc important de mettre en garde sur les dangers de la « souveraineté avec partenariat » telle qu'envisagée par la France et ses représentants politiques, au vu de la pratique de la France dans ses anciennes colonies africaines.

## Tout sauf l'indépendance

La troisième hypothèse étudiée est celle d'une « *autonomie étendue* » (p. 34 à 40), variante du statut actuel, présenté dans le rapport comme « *une des deux hypothèses centrales avec la partenariat* ». Les auteurs avouent que « *sur un plan juridique, les distinctions entre des notions comme autonomie et indépendance, qui paraissent de prime abord opposer ces deux cas de figure, ne sont pas aussi radicales qu'il y paraît. [...] Sur un plan pratique, s'agissant de la réalité de l'exercice des compétences, le résultat est à peu près le même que l'on se place dans la perspective de la pleine souveraineté avec partenariat ou celle de l'autonomie étendue.* » Ils démentent ainsi aussitôt leur vibrant plaidoyer pour la souveraineté avec partenariat, reconnaissant qu'elle serait ainsi peu ou prou la même chose qu'une autonomie.

Ce rapport, auquel il est systématiquement fait référence parmi tous les travaux parlementaires qui se sont succédés, révèle la multitude d'options envisagées pour éviter une indépendance réelle. Le co-auteur Jean Courtial avoue d'ailleurs « *Nous avons donc développé ces deux hypothèses [(indépendance pleine et statut quo)], mais, implicitement, il nous était surtout demandé de travailler sur les deux perspectives médianes<sup>1</sup>.* ».

## Consensus colonial parmi les courants politiques français

Les suites données à ce rapport dépendent aussi du positionnement des différents gouvernements et de leur culture sur la question. Malheureusement, il apparaît que le sujet n'intéresse pas toujours beaucoup les membres des partis qui pourraient gouverner en France, et que ceux qui s'y intéressent semblent partager l'idée que la Nouvelle-Calédonie doit rester française au maximum.

La même année que la publication du rapport Courtial-Soucramanien, Michel Rocard faisait écho à l'esprit du texte en des termes plus crus, prophétisant une « *indépendance* » qui serait « *désossé[e] de son sens* » (intervention de clôture lors du colloque des 25 ans des accords de Matignon). Sans s'attarder sur le statut retenu il envisageait en effet que l'ensemble des dernières compétences (défense, monnaie, universités, justice...) soient confiées à la France<sup>2</sup>. Il est à craindre que cette expression, brute, venant de l'ancien premier ministre socialiste, soit révélatrice d'un large consensus en France.

Cette position n'est pas surprenante de la part de la puissance coloniale. Comme à bien d'autres époques, tous les partis parlementaires s'entendent pour un maintien de la souveraineté française sur le pays. Ainsi, la droite et l'extrême-droite se font le relai des positions coloniales les plus radicales. Emmanuel Macron a exprimé plusieurs fois sa préférence, clamant que « *la France serait moins belle sans la Nouvelle-Calédonie* » lors de sa visite dans le pays en mai 2018 et a déclaré, selon le *Canard Enchaîné*, que « *si la France veut garder ce territoire, ce qui est hautement souhaitable, il faut partiellement, progressivement et réellement le décoloniser* ». S'agirait-il alors de « *partiellement* » décoloniser à l'initiative de la France, sans attendre que les indépendantistes remportent la victoire, ceci pour mieux garder la main ? Même continuité coloniale à gauche, dans la bouche de Jean-Luc Mélenchon : « *ma raison commande séparons-nous, mais mon cœur répète restons ensemble* ». Ce qui reste du Parti socialiste a adopté la plus neutre des postures, qui ne peut que renforcer la situation actuelle. Seules les formations d'extrême-gauche, dont l'arrivée au pouvoir est improbable, soutiennent sans réserve l'indépendance de Kanaky<sup>3</sup>.

## Un référendum gênant

Mais le référendum perturbe quelque-peu le projet d'une « *solution médiane* » telle que le partenariat. Les auteurs du rapport précédemment cité et les députés français dans les travaux parlementaires ont répété que ces solutions seraient difficiles à mettre en œuvre dans le cas où la question soumise au vote serait trop tranchée. Ils auraient nettement préféré que celle-ci propose directement

<sup>1</sup> Audition devant la mission d'information parlementaire publiée en mars 2017.

<sup>2</sup> L'intégralité de cette intervention se trouve sur Youtube : « Colloque 25 ans des accords de Matignon 15 ans de l'Accord de Nouméa - Conclusion » 18/10/2013

<sup>3</sup> Le NPA et Ensemble ! Sont ainsi membre du Collectif Solidarité Kanaky.



12 ce partenariat. Le référendum ayant porté sur la « *pleine souveraineté* », l'avenir leur apparaît plus incertain, puisqu'un éventuel partenariat ne pourrait se négocier qu'une fois la question de l'indépendance réglée.

Courant 2019, pourtant, un conseiller d'Annick Girardin a sondé « *en off* » la délégation indépendantiste au Comité des signataires pour savoir s'il était envisageable que le troisième référendum puisse porter sur une souveraineté avec accord de partenariat, dont les contours seraient négociés entre le second et le troisième référendum. Et les propos d'Annick Girardin sur une « *Calédonie associée* » montrent bien que l'idée n'est pas abandonnée<sup>4</sup>.

Les idées pour dévoyer l'indépendance ne manquent donc pas. L'État français tente de pousser depuis plus de 30 ans des solutions intermédiaires, manière, comme en Afrique, de « lâcher un peu pour ne pas tout perdre ».

<sup>4</sup> Un épisode lors de l'été 2019 autour de la question des Îles Éparses à Madagascar montre qu'il existe néanmoins des divergences entre Girardin et le ministère des Affaires étrangères. Ce dernier est en effet ouvert à des négociations pour une « solution commune » pour ces îles malgaches encore occupées par la France, tandis que Girardin est tenante d'une ligne inflexible visant à nier tout début de reconnaissance de légitimité de Madagascar sur ces territoires. Elle explique d'ailleurs qu'une telle reconnaissance ouvrirait la voie à des revendications d'autres pays dans le monde sur des territoires encore colonisés par la France.

## EN RÉSUMÉ

Depuis les années 1980, les autorités françaises n'envisagent l'indépendance de l'île que sous une forme qui maintienne la tutelle de la France.

Le rapport Mélin-Soucramanien de 2013 présente différentes hypothèses :

- **indépendance dite « pure et simple »** : indépendance avec accords de coopération sur le modèle français,
- **souveraineté avec partenariat**. Des compétences importantes sont déléguées à la France de manière durable et difficilement modifiable.
- **autonomie étendue** : à peu près la même chose que la souveraineté avec partenariat.
- **statu quo**.

Ainsi l'État français est prêt à « lâcher un peu pour ne pas tout perdre ».

# PARTIE III

## HISTOIRE DES DÉCOLONISATIONS AFRICAINES



Commencée au XVI<sup>e</sup> siècle aux Amériques et dans les Antilles, la colonisation française connaît un nouvel essor au XIX<sup>e</sup> siècle au cours duquel les invasions se multiplient en Afrique, en Asie, en Océanie. Elle se structure au début du XX<sup>e</sup> siècle avec notamment la création de l'Afrique Equatoriale et Occidentale Française (AEF et AOF).

### Eviter l'indépendance à tout prix

Au sortir de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, la colonisation est de plus en plus critiquée et des velléités d'autonomie ou d'indépendance se font jour dans les anciennes colonies françaises. L'État français réalise qu'il va falloir « lâcher du lest » et permettre que, progressivement, les colonisés « *participe[nt] chez eux à la gestion de leurs propres affaires* » (De Gaulle, discours de Brazzaville, 30 janvier 1944). Ainsi en 1956 est adoptée la loi-cadre Defferre sur « *l'évolution des territoires* » de l'Outre-mer. Officiellement son objectif est d'accorder plus d'autonomie à ces territoires en leur permettant d'élire un conseil de gouvernement au suffrage universel, et d'attribuer à ces nouvelles autorités des compétences locales. En réalité ces transferts de compétences, par décret d'application, traînent et finalement la loi-cadre permet surtout à l'État d'imposer dans ses colonies la structure politique de son choix et de « *faire émerger dans chaque territoire des élites africaines dociles, susceptibles de devenir les agents et les défenseurs locaux des intérêts de la France*<sup>1</sup> ». Il n'est donc pas question pour la France d'accorder la pleine souveraineté. En Nouvelle-Calédonie, la loi-cadre Defferre permet effectivement des transferts de compétences mais ne constitue pas la première étape d'un chemin vers l'indépendance, puisque des pans entiers de cette nouvelle « autonomie » sont successivement repris en main par l'État au cours des années suivantes.

Deux ans après, en août 1958, De Gaulle présente à Brazzaville son projet de Communauté. Inscrit dans la Constitution de la Ve République, Titre XII, c'est un projet d'association politique, dans lequel « *les États jouissent de l'autonomie [...], s'administrent eux-mêmes et*

*gèrent démocratiquement et librement leurs propres affaires* » mais où « *la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière, celle des matières premières, le contrôle de la justice, l'enseignement supérieur, les communications lointaines, constitueront un domaine commun* ». Par « *domaine commun* » il faut comprendre ce qui reste aux mains des institutions françaises et qui échappe à la souveraineté des États membres. La ressemblance avec le scénario de « *pleine souveraineté avec partenariat* » imaginé pour la Nouvelle-Calédonie est frappante, puisque l'on y retrouve la même illusion d'une « souveraineté » privée de ses compétences régaliennes, économiques et de l'enseignement supérieur.

En 1958, les colonies africaines ont donc le choix entre trois statuts : obtenir le statut d'État mais en devenant membre de la Communauté donc privé de sa souveraineté sur les compétences régaliennes, rester un territoire d'Outre-mer (TOM) dans la République française, ou devenir un département (DOM). Tout changement de statut est étroitement encadré par les institutions de la Communauté, comme prévu dans l'article 86 de la Constitution.

***La ressemblance avec le scénario de « pleine souveraineté avec partenariat » imaginé pour la Nouvelle-Calédonie est frappante, puisque l'on y retrouve la même illusion d'une « souveraineté » privée de ses compétences régaliennes, économiques et de l'enseignement supérieur.***

<sup>1</sup> Thomas Deltombe, Manuel Domergue, Jacob Tatsita, *KAMERUN !*, La Découverte.





L'indépendance pleine et entière n'est pas envisagée par la France comme une option valable ou probable, plutôt comme une « sécession ». De Gaulle l'exprime de la façon suivante en août 1958 : « Si l'association proposée est refusée, cela signifiera l'indépendance avec tout ce qu'elle comporte de charges, de responsabilités et de dangers<sup>2</sup> » puis « cela signifiera qu'il [le territoire] veut suivre son

*chemin isolément, à ses risques et périls* »<sup>3</sup>.

L'Outre-mer actuel « choisit » de rester territoire de la République (et l'est encore aujourd'hui bien que les statuts diffèrent selon les territoires). Les colonies

françaises d'Afrique entrent dans la Communauté, à l'exception de la Guinée qui refuse et devient indépendante dès 1958. Son dirigeant Sékou Touré affirme « préférer la liberté dans la pauvreté que la richesse dans la servitude », ce qui lui vaudra les foudres de la France qui quitte brutalement le pays et s'emploie ensuite à déstabiliser son régime. L'expression « à ses risques et périls » de De Gaulle prend alors tout son sens : soit les colonies sont avec la France dans la Communauté, soit la France sera contre elles.

Mais à la fin des années 1950, les revendications d'indépendance grandissent en Afrique, alors que les colonies d'Indochine, le Maroc et la Tunisie sont déjà indépendants. La France tente une adaptation de son projet de Communauté en permettant à des États indépendants d'en faire partie (loi constitutionnelle du 4 juin 1960), une ultime tentative pour conserver officiellement des liens privilégiés avec ses anciennes colonies. Malgré cette adaptation, la plupart des colonies africaines devient indépendante au cours de l'année 1960, certaines en restant dans la Communauté, d'autres en en sortant. Fin 1960, les dispositions de la Communauté sont finalement considérées comme caduques et de fait celle-ci n'existe plus (mais reste inscrite dans la Constitution française jusqu'en 1995).

## De la colonisation à la coopération : l'indépendance vidée de son sens

Maurice Ligot, chargé de mission de 1959 à 1963 au secrétariat général de la Communauté<sup>4</sup>, écrit en 1964 : « Les États africains et malgaches, membres de la Communauté, choisirent, en 1960, la voie du transfert de compétences communes à chacun d'eux pour accéder à l'indépendance. Mais, c'est en même temps à partir de ces compétences communes que se sont dégagés les contours du domaine à l'intérieur duquel devait s'exercer la coopération<sup>5</sup> ». Les proclamations d'indépendance sont donc précédées de négociations des transferts de compé-

tences de la Communauté et « *simultanément, ces États négociaient et paraphaient avec la France des accords de coopération qui maintenaient entre eux des liens spécifiques d'une nature particulière*<sup>6</sup> ». L'indépendance est donc préparée par la France qui met en place, conjointement au processus d'accession à la souveraineté, toute la structure de la coopération. Au Sénégal, à Madagascar, en Centrafrique, au Congo, au Gabon et au Tchad, les accords de coopération sont même signés avant les accords de transfert de compétences et donc avant la proclamation de l'indépendance (mais ils sont ratifiés après). C'est ainsi qu'au cours des années 1960 et 1961, la Communauté est naturellement remplacée par la coopération, et cette dernière « *est restée très étroitement son héritière, dans la mesure où le domaine de la coopération s'est très exactement superposé, avec les adaptations nécessaires, aux compétences communes du régime de la Communauté*<sup>7</sup> ». À travers la coopération, c'est tout le système de la Françafrique qui se met en place, visant à préserver les intérêts français, sous couvert d'aider et de protéger les pays africains considérés comme « sous-développés ».

Sont concernées par la coopération toutes les compétences régaliennes : défense, monnaie, justice, affaires étrangères, mais aussi les matières premières stratégiques, la culture et l'enseignement supérieur, les télécommunications et les transports, l'assistance technique. Aujourd'hui, ce sont quasiment ces mêmes compétences qu'il reste à transférer à la Nouvelle-Calédonie pour qu'elle devienne indépendante. Et ce sont aussi ces mêmes compétences que le rapport de Mélin-Soucramanien et Courtial suggère de confier à une future politique de coopération franco-calédonienne, dans son scénario d'« *accès pur et simple à la pleine souveraineté* », étant entendu selon les auteurs que l'accession à l'indépendance nécessiterait une coopération « *relativement dense et étroite* » à l'image de celle mise en place en 1960 en Afrique et que c'est là le plus grand degré de souveraineté possible.

Les autorités françaises assument clairement cette continuité entre l'avant et l'après indépendance. G. Pompidou, alors Premier ministre, déclare à l'Assemblée Nationale, le 10 juin 1964 : « *la politique de coopération est la suite de la politique de l'expansion de l'Europe au XIX<sup>e</sup> siècle* ». La même année est publié le « rapport Jeanneney », intitulé *La politique de coopération avec les pays en voie de développement*. Ce rapport expose sans complexe la politique impériale de la France : « *Jamais au cours de son histoire la France ne s'est résignée au repliement ; toujours elle a éprouvé le besoin d'agir bien au delà de son hexagone. (...) En remplissant son devoir de solidarité et en satisfaisant son besoin de rayonnement, la France peut légitimement espérer qu'il en résulte pour elle des avantages très divers*<sup>8</sup> », qu'il s'agisse d'avantages diplomatiques ou économiques.

<sup>2</sup> Discours du 8 août 1958 devant le comité consultatif constitutionnel.

<sup>3</sup> Discours de Brazzaville du 24 août 1958.

<sup>4</sup> Renommé ensuite secrétariat général pour les affaires africaines et malgaches, dont le chef est Jacques Foccart de 1960 à 1974.

<sup>5</sup> *Les accords de coopération entre la France et les États africains et malgache d'expression française*, Maurice Ligot, préface de Jacques Foccart, 1964, p. 52.

<sup>6</sup> *Idem*.

<sup>7</sup> *Idem*.

<sup>8</sup> *Idem*, page 62 et suiv.

Trente ans après, la philosophie de la coopération n'a pas changé, comme en témoigne le rapport d'étude sur l'assistance technique française publié par la Documentation française : « *La coopération française n'a pas pour finalité première le développement des pays aidés, ce qui impliquerait l'évaluation systématique des idées, des hommes et des actions. Sa raison d'être est politique. Il s'agit d'assurer dans les pays du champ une présence française aussi forte que possible, afin que la France dispose d'amitiés solides dans le monde*<sup>9</sup>. ».

## Pas de coopération sans coopérateurs

La coopération ne se résume pas à une série d'accords juridiques ou à la perpétuation d'une philosophie politique coloniale. Elle ne peut se concrétiser que grâce à l'envoi sur place d'un personnel nombreux de coopérateurs qui font vivre au quotidien les politiques d'influence et de domination (néo)coloniales.

La structuration des États nouvellement créés, copiée d'assez près sur le modèle français, demandait du personnel formé à ses mécanismes juridiques et administratifs. La quasi absence de cadres africains formés servait à justifier la présence de personnels français. 97% des cadres supérieurs étaient des Européens à l'indépendance des territoires colonisés<sup>10</sup>. Par exemple, à l'indépendance, le Mali ne comptait qu'un seul magistrat, titulaire d'une licence en droit. Alors, un bon nombre d'administrateurs coloniaux « *restent en place en Afrique comme conseillers des nouveaux gouvernements, et conservent ainsi quelques années durant, une influence politique, administrative, économique patente*<sup>11</sup>. »

Pour illustrer l'importance de l'encadrement des élites africaines par des hauts fonctionnaires français, le chercheur Julien Héлары donne des exemples de postes occupés par d'anciens administrateurs coloniaux : président de tribunal dans diverses villes au Niger, conseiller juridique de la présidence de la République au Togo, conseiller du commissaire général au Plan à la présidence de la République à Madagascar, conseiller économique et financier à la présidence de la République de Centrafrique. Sans oublier les conseillers militaires. Il estime à 930 le nombre d'administrateurs coloniaux restés en poste en Afrique après les indépendances.

Ainsi, dans la plupart des anciennes colonies d'Afrique Noire, ce sont les mêmes hommes qui, quelques années auparavant, constituaient la haute fonction publique coloniale qui désormais orientaient largement la politique économique, sociale et culturelle des pays nouvellement indépendants.

Mais il faut croire que les autorités françaises considèrent que les anciens administrateurs coloniaux devenus coopérateurs ne suffiront pas à construire la Françafrique. Dès le début des années 1960, la France met en place un système de plus grande ampleur. Avec la coopération, elle recrute et paye les coopérateurs en masse. L'effectif de « l'aide en personnel des pays du champ » atteint des sommets avec 16 000 personnes en 1965, tous statuts confondus. Il va ensuite décliner lentement, mais il y a encore

10 000 coopérateurs en 1990<sup>12</sup>. L'armée, la santé, l'administration, l'enseignement et la recherche, tous les secteurs peuvent recevoir des coopérateurs.

Tous les dirigeants africains n'ont pas la même soif de coopération, la Côte d'Ivoire n'est pas le Mali. Le premier président ivoirien, Houphouët-Boigny, qui n'avait pas été un grand fervent de l'indépendance, va jouer à fond la carte de la Coopération. « *Quant aux conseillers étrangers, c'est délibérément que le président de la Côte-d'Ivoire les a maintenus longtemps en grand nombre : pendant vingt ans jusqu'en 1980, 4000 coopérateurs relevant de l'assistance technique française sont affectés dans ce pays, pour moitié dans l'enseignement*<sup>13</sup>. » La Côte d'Ivoire comptait alors 2,1 millions d'habitants. Ce pays a concentré à lui seul le quart des coopérateurs, voire plus selon les périodes, tandis que le Mali, qui n'a pas signé d'accord de défense, n'en comptait que 2,8%.

**« La coopération française n'a pas pour finalité première le développement des pays aidés, ce qui impliquerait l'évaluation systématique des idées, des hommes et des actions. Sa raison d'être est politique. Il s'agit d'assurer dans les pays du champ une présence française aussi forte que possible... »**

*L'assistance technique française (1960-2000) Rapport d'étude, La documentation française 1994, p. 71*

<sup>9</sup> *L'assistance technique française (1960-2000) Rapport d'étude, La documentation française 1994, p. 71.*

<sup>10</sup> *Les mutations de la haute fonction publique au Mali : une contribution à l'étude de la réforme de l'Etat* Zoumana Diarra 2014, p.108. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01058363>

<sup>11</sup> Julien Héлары, « Des empereurs sans empire : l'administrateur colonial devient coopérateur », dans la revue *Outremers* intitulée « Coopérateurs et coopération en Afrique, circulation d'acteurs et recompositions culturelles (des années 1950 à nos jours) », 2014, page 48.

<sup>12</sup> *L'assistance technique française (1960-2000) Rapport d'étude, La documentation française 1994, p. 65.*

<sup>13</sup> Pierre Mesmer, *Les Blancs s'en vont*, Albin Michel, 1998, p. 105.





## EN RÉSUMÉ

Fin des années 50, les aspirations à l'indépendance sont fortes. Préventivement, l'État français agit pour vider les indépendances de leur contenu :

- En 1956, la loi-cadre Defferre permet surtout de faire émerger des élites africaines susceptibles de défendre les intérêts de la France.
- En 1958, les colonies peuvent opter pour le statut d'État membre de la Communauté, les compétences régaliennes relèvent du « domaine commun » c'est à dire de l'État français. A ce moment-là seule la Guinée refuse et devient indépendante.
- En 1960, la plupart des colonies africaines deviennent finalement indépendantes. L'État français s'adapte et la « coopération » remplace la Communauté. Les accords de coopération concernent toutes les compétences régaliennes, avec envoi sur place d'un personnel nombreux de coopérants. C'est avec cette prétendue « coopération » que le système de la Françafrique se met en place.

Cette politique préfigure les scénarios imaginés pour la Nouvelle-Calédonie.

# PARTIE IV

## LA FRANÇAFLRIQUE

### INTRODUCTION

Côté face, la politique que la France met en œuvre vis-à-vis de ses anciennes colonies africaines est appelée officiellement et à ses débuts la « coopération ». Côté pile c'est le système de la Françafrique qui se déploie, à la fois opaque et porté au grand jour par les institutions de la Ve République et qui perdure des années 1960 à aujourd'hui.

S'il fallait définir la Françafrique en quelques lignes, on pourrait dire qu'il s'agit du système politique et institutionnel ainsi que de l'ensemble des réseaux qui permettent à la France de garder la mainmise sur ses anciennes colonies, afin de garantir son accès aux matières premières et de conserver sa puissance sur l'échiquier international.

Les intérêts que le pouvoir français cherche à préserver sur le continent africain sont principalement de deux ordres. Économiques : garder un accès privilégié aux matières premières stratégiques (pétrole, uranium, minerais, bois) et aux cultures de rente (coton, denrées agricoles), et préserver des débouchés pour les entreprises françaises. Et politiques : maintenir son rang à l'ONU avec un cortège « d'États clients » et alliés militaires, conserver des positions géostratégiques dans le monde entier, et financer la vie politique française par le détournement des rentes africaines et en particulier du pétrole. Pour ce faire, différents outils de tutelle sont mis en place. Les accords de coopération décrits précédemment en sont le cadre officiel. Mais ce cadre officiel est indissociable d'une tutelle politique officieuse qui vise à installer dès le début des années 60 dans les pays africains nouvellement indépendants des chefs d'État « amis » acquis aux intérêts français, et à les maintenir en place par tous les moyens : élections truquées, coups d'État, assassinats d'opposants politiques, guerres, corruption... Car la « coopération » ne peut exister que tant que les chefs d'État « coopèrent », que ce soit sous la pres-

sion politique ou par la rétribution financière. Du côté français, la Françafrique est renforcée par les institutions de la Ve République qui confère au président un pouvoir fort et prépondérant en matière de politique étrangère, et qui prive les élus de tout contrôle parlementaire dans ce domaine. Elle est animée par de multiples réseaux, à la fois officiels et officieux (réseaux politiques, État-major, services secrets, milieux d'affaires, etc.). Au gré des changements de pouvoir en France, ces réseaux politico-économiques





François-Xavier Verschave, ancien président de Survie, auteur du livre *La Françafrique, le plus long scandale de la République* (1998, Stock) utilisait la métaphore suivante :

**« La Françafrique, c'est comme un iceberg. Vous avez la face du dessus, la partie émergée de l'iceberg : la France meilleure amie de l'Afrique, patrie des droits de l'Homme, etc. Et puis ensuite, vous avez 90 % de la relation qui est immergée : l'ensemble des mécanismes de maintien de la domination française en Afrique avec des alliés africains. »**

évoluent, se recomposent, se juxtaposent, avec à chaque fois des motivations qui leur sont propres mais qui recourent les intérêts de l'État.

Depuis une dizaine d'années, beaucoup d'acteurs politiques cherchent à faire croire que la Françafrique n'existe plus, que ce système a disparu, ébranlé par de trop nombreux scandales politiques et noyé dans la mondialisation. L'ancien ministère de la « coopération » a été fusionné avec le Ministère des affaires étrangères en 1998, et la « cellule Afrique » de l'Élysée a été officiellement supprimée en 2007, laissant penser que la politique vis-à-vis des anciennes colonies a perdu toute spécificité. En réalité, si certaines évolutions ont bien eu lieu, les mécanismes de la domination française en Afrique perdurent. Preuve en sont, notamment, le maintien de la présence militaire française, la persistance du franc CFA, le soutien continu à certaines dictatures du continent, la diplomatie économique au service des entreprises françaises implantées en Afrique, ainsi que la vision raciste et paternaliste du continent qui persiste. Les affaires de corruption qui touchent des dirigeants récents ou actuels continuent de faire la Une des actualités.

Dans la perspective de l'indépendance de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, ces éléments d'analyse sur l'histoire et le présent de la Françafrique nous semblent extrêmement utiles pour alimenter la réflexion sur l'avenir du futur pays, tant il y a de leçons à tirer de la confiscation des indépendances africaines.

Il s'agira donc dans les parties suivantes de décrire précisément les ressorts de cette tutelle françafricaine, qui s'exerce à travers chaque compétence régaliennne sur laquelle la France a conservé une mainmise (la défense, la monnaie, la diplomatie, la justice, auxquels nous ajouterons l'influence culturelle et intellectuelle), de dresser le bilan des accords de coopération mais aussi et surtout d'en illustrer la pratique (souvent loin des textes officiels), avec des exemples passés et actuels concrets.

# DÉFENSE : ACCORDS, PARTENARIATS, COOPÉRATION ET PRATIQUE

Le domaine militaire est primordial dans la stratégie de coopération mise en place par la France en Afrique. Des accords militaires (avec des appellations variées) régissent les relations qu'entretient la France avec les États devenus indépendants. Parmi eux, les accords de défense gravent dans le marbre la perpétuation de la présence et de l'ingérence militaire française tout en assurant à des régimes « amis » la stabilité de leur règne.

Mais on a pu constater que, dans les faits, ces « contrats » ont fourni à la France les moyens de servir ses intérêts, quitte à s'affranchir de ses engagements. L'ancienne puissance colonisatrice n'a jamais quitté le continent africain depuis que ses soldats y ont pris pied il y a des siècles. Coups d'États, guerres qui ne disent pas leur nom, interventions directes dans les affaires intérieures des pays : cette occupation permanente a permis à la France de continuer à exercer une forme de tutelle par la force.

Depuis 10 ans, les accords de défense ont été réécrits, qui, même expurgés des clauses les plus scandaleuses, laissent une grande liberté d'action à l'armée française. Ils assurent l'impunité juridique des soldats français qui, pourtant, commettent des crimes graves. C'est désormais au nom de « l'antiterrorisme » que la France justifie sa présence, entretenant le flou entre défense et sécurité intérieure. L'opération Serval, au Mali, puis Barkhane sur tout le Sahel est emblématique de la liberté dont jouit l'armée française sur le continent. Malgré l'arrivée d'autres forces étrangères, la France conserve aujourd'hui une avance importante dans la course à l'occupation et à la prédation dans sa zone d'influence.

## LES ACCORDS DE DÉFENSE (1960-2009)

Ces accords sont parfois signés avant même la proclamation de l'indépendance. Ces textes sont rédigés quasiment à l'identique d'un pays à l'autre. Dans ces accords, les parties s'engagent à se soutenir mutuellement en cas d'agression extérieure. Le Gabon, par exemple, peut ainsi faire appel à l'armée française en cas de menace par un pays voisin. Dans un contexte de guerre froide, si la France est envahie par les Soviétiques, éventualité qui préoccupe alors beaucoup les militaires, la France disposera à nouveau de ses tirailleurs africains et de ses bases arrière africaines... Dans les deux cas, les textes prévoient que c'est la France qui commande les armées africaines.

Mais ces accords permettent surtout aux troupes françaises de rester dans les pays malgré les indépendances : « *Chacune des parties contractantes s'engage à donner à l'autre toutes facilités et toutes aides nécessaires à la défense, et en particulier, au stationnement, à la mise en condition et à l'emploi des forces de défense* ». La réciprocité n'est évidemment qu'une figure de style : jamais le Gabon, pas plus qu'un autre pays africain, n'a exigé de faire circuler ses troupes sur le sol français, en revanche les troupes françaises bénéficient de « *la liberté de circulation dans l'espace aérien et dans les eaux territoriales de la République du Gabon* » (Voir la brochure *De l'armée coloniale à l'armée néocoloniale*, Raphaël Granvaud, Survie, 2009, disponible sur le site internet de l'association et que cette partie reprend largement) ainsi que de la mise à disposition éventuelle des infrastructures qu'elles jugent nécessaires.

Les accords de défense contiennent également des clauses ou des annexes secrètes, dont certaines ont été révélées depuis<sup>1</sup>. Ainsi, la clause d'approvisionnement préférentiel stipule que les républiques africaines signataires « *informent la République française de la politique qu'elles sont appelées à suivre en ce qui concerne les matières premières et produits stratégiques* » et qu'elles « *réservent par priorité leur vente à la République française après satisfaction des besoins de leur consommation intérieure, et s'approvisionnent par priorité auprès d'elle* ». Cette clause concerne au premier plan l'uranium et les hydrocarbures, mais a été étendue à toutes sortes de minerais et, en pratique, à d'autres produits d'exportation.

Mais les accords ont aussi permis à la France une ingérence dans les politiques intérieures des pays africains, en prévoyant la défense des régimes « amis » contre une éventuelle contestation, par des « *conventions relatives au maintien de l'ordre* ». L'accord de défense franco-gabonais, stipule ainsi : « *La République gabonaise a la responsabilité de sa défense intérieure. Elle peut demander à la République française une aide dans des conditions définies par des accords spéciaux*. » Une disposition similaire existait au moins pour la Côte d'Ivoire, et peut-être pour le Cameroun, le Togo et la Centrafrique. Dans un rapport parlementaire<sup>2</sup>, Bernard Cazeneuve mentionnait également « *le cas d'un pays poly-insulaire [les Comores] où une telle convention contenait une clause d'aide au rétablissement du gouvernement élu en cas de renversement*. » Selon Pierre Joxe<sup>3</sup>, en 2006, un détachement de l'armée de l'air maintenait par exemple au Gabon « *en*

<sup>1</sup> Beaucoup sont aujourd'hui accessibles sur la base documentaire du ministère français des Affaires étrangères [www.basedoc.diplomatie.gouv.fr](http://www.basedoc.diplomatie.gouv.fr)

<sup>2</sup> « La réforme de la coopération militaire », 20/11/2001.

<sup>3</sup> Ministre de l'Intérieur puis de la Défense dans les années 1980 et 1990, cité dans *Pourquoi Mitterrand ?*, Ph. Rey, 2006, p. 56.





veille, sur ordre, un équipage 24 heures sur 24, 365 jours par an, prêt à tout moment à exfiltrer Bongo en cas de besoin ». C'est en vertu de ces clauses que la France est intervenue au Gabon en 1964 et en 1990, au Togo en 1986, ou encore en Centrafrique en 1996-1997 et 2005-2006. Les chefs d'États « amis de la France » trouvent donc un intérêt personnel à ces accords : il s'agit d'une sorte d'assurance-vie contre les risques de contestation intérieure et la France s'assure ainsi de la « stabilité » de régimes favorables à ses intérêts.

Enfin, si quelques accords ont été publiés au Journal officiel, beaucoup sont restés secrets, même des politiciens français, parfois. Ainsi, Pierre Joxe, pourtant ministre de la Défense, a indiqué qu'il n'avait pas pu accéder à tous les accords de défense. Cela a permis d'entretenir un flou et de laisser aux autorités militaires et à l'exécutif français une grande liberté dans les opérations extérieures menées sur le continent africain.

## AU-DELÀ DES ACCORDS, LA PRATIQUE

Les textes signés entre la France et ses anciennes colonies africaines ne disent pas tout de la réalité. Non seulement ces accords, rédigés de manière « égalitaire » en apparence, n'ont été appliqués qu'à sens unique comme indiqué plus haut, mais la France a eu aussi une interprétation très libre de ses engagements via ces textes.

### Au bon vouloir de la France

En l'absence d'accord de défense, il ne peut théoriquement pas y avoir de participation française à un conflit. Dans les faits, la règle paraît appliquée pour le moins simplement et la participation aux combats peut rester discrète, sinon secrète. Ainsi, la France a combattu clandestinement aux côtés de l'armée rwandaise à partir de 1990, alors qu'il n'existait entre les deux pays qu'un accord d'assistance militaire relatif à l'instruction de la gendarmerie datant de 1975, étendu en 1992 à la formation de l'ensemble des forces armées, pour légitimer a posteriori la situation existante. Le cas du Tchad, où l'armée française n'a jamais cessé d'intervenir, directement et indirectement, malgré l'abrogation de l'accord de défense en 1975, est aussi significatif.

Hubert Védrine<sup>4</sup> résume ainsi la conception qui prévaut à l'Élysée : « François Mitterrand (...) estimait que la France avait un engagement global par rapport à ces pays [africains], qu'il y ait accord ou pas. Dans certains cas il y avait des accords de défense, dans d'autres cas des accords de simple coopération, dans d'autres cas pas d'accord du tout. Mais il estimait que malgré tout la France avait une sorte d'engagement de sécurité, c'était

sa façon d'interpréter l'héritage de la France en Afrique<sup>5</sup>. » Cet héritage, c'est l'héritage colonial, et cette conception impériale du droit d'intervenir arbitrairement dans les pays sous tutelle caractérise en fait la politique de tous les présidents de la Ve République depuis De Gaulle.

À l'inverse, le cas de la Côte d'Ivoire révèle que l'engagement de la France de défendre les pays couverts par un accord de défense n'est parfois pas respecté. Ainsi, alors que le président ivoirien Laurent Gbagbo était menacé par une tentative de putsch en 2002 et par une rébellion armée préparée depuis le Burkina Faso voisin, les autorités françaises ont refusé d'appliquer l'accord qui lie les deux pays pour défendre la Côte d'Ivoire. Au contraire, la France a créé une zone-tampon au milieu du pays et permis aux rebelles de s'installer durablement, forçant même des négociations et leur participation au gouvernement. C'est grâce à cette rébellion et à l'armée française que Laurent Gbagbo a été renversé et que le président actuel Alassane Ouattara est arrivé au pouvoir<sup>6</sup>, huit ans plus tard. Pourtant, en 2008 et en 2019, l'armée française est intervenue directement pour frapper des rébellions qui menaçaient le pouvoir du président Idriss Déby au Tchad. Ce qui explique cette différence de traitement, c'est que le dictateur tchadien s'est toujours aligné sur les volontés françaises alors que Laurent Gbagbo a fait preuve de trop d'indépendance.

### ***Peu importe la parole donnée par la France, la protection qu'elle fournit réellement ne dépend que de ses propres intérêts.***

Par ailleurs, la France a su garder une certaine emprise sur les armées des pays indépendants. Beaucoup des cadres de ces armées ont servi dans l'armée coloniale ou ont été formés en France. À l'indépendance, la coopération prévoit également des conseillers français qu'on retrouve au plus haut niveau de la hiérarchie militaire et politique des différents pays. S'ils sont censés n'être que conseillers, on constate que leur influence est importante et est allée jusqu'à la position de commander. Une vidéo tournée en 2010 au Togo montre ainsi un officier français menacer un journaliste et ordonner aux gendarmes togolais de l'arrêter<sup>7</sup>. Si ce cas peut sembler anecdotique, la séquence est révélatrice de l'esprit de toute-puissance qui imprègne ces conseillers militaires.

Aujourd'hui, les militaires français continuent de former les armées africaines des anciennes colonies. Les écoles militaires en France accueillent régulièrement des élèves africains et 17 « Écoles nationales à vocation régionale » sont réparties sur le continent, recevant 2500 officiers par an en stage. Des exercices conjoints sont organisés entre les différentes armées, sous commandement français. Le site internet du ministère de la Défense montre de nom-

<sup>4</sup> Secrétaire général de l'Élysée de 1991 à 1995.

<sup>5</sup> Mission d'information parlementaire sur le rôle de la France au Rwanda, audition du 21 avril 1998.

<sup>6</sup> Le livre *Un pompier pyromane, l'ingérence française en Côte d'Ivoire d'Houphouët-Boigny à Ouattara* de Raphaël Granvaud, aux éditions Agone, détaille cette histoire.

<sup>7</sup> Voir sur Youtube « Un coopérant militaire français menace un journaliste Togolais ».

breux exemples de ces collaborations, présentées sous l'angle d'un apport technique désintéressé. En réalité, l'ensemble de ces pratiques contribue surtout à maintenir un rapport de subordination des armées africaines. En effet, une telle proximité fait qu'il est difficile d'imaginer des théâtres militaires où ces armées ne seraient pas dans le même camp que l'armée française. De même, des situations qui verraient des militaires français placés sous commandement africain semblent impensables.

## Des décennies d'indépendances africaines sous accords de défense, quel bilan ?

Présentés comme la suite d'une protection pour des pays qui se seraient retrouvés seuls et livrés à la violence de l'extérieur, ces accords n'ont quasiment jamais servi à la défense contre des agressions extérieures (même, comme on l'a vu, quand la Côte d'Ivoire des années 2000 en a fait la demande). L'armée française n'est intervenue que dans des questions intérieures aux pays, prenant part dans des conflits internes, souvent pour mater des franges qui tentaient de renverser les pouvoirs autoritaires favorables aux intérêts français. Des dynasties Bongo au Gabon à Eyadéma au Togo, tous ont pu s'appuyer sur l'armée française pour la longévité de leur pouvoir pourtant contesté en permanence en interne. Et ils savent qu'ils peuvent compter sur elle jusqu'au bout : en 2014, lorsque le dictateur burkinabè Blaise Compaoré a été renversé par un soulèvement populaire après 27 ans de règne, des forces spéciales françaises sont intervenues pour l'exfiltrer du pays et le mettre à l'abri en Côte d'Ivoire. À cause de ce soutien français, les burkinabè ne peuvent toujours pas traduire en justice leur ancien président pour les nombreux crimes qu'il a commis.

Par ailleurs, la France a pu maintenir des bases militaires permanentes (ou de très longue durée) dans les différents pays : Libreville (Gabon), Bangui (Centrafrique), Abidjan (Côte d'Ivoire), Dakar (Sénégal), Djibouti, ainsi qu'au Tchad où la présence française, prévue comme temporaire, se maintient pourtant de façon ininterrompue depuis 1986. Bien équipée en comparaison des armées africaines, elle apparaît comme la mieux placée pour intervenir en cas de crise dans ses anciennes colonies. Il s'agit d'un cercle vicieux : plus la France est présente, plus elle est capable d'intervenir, plus elle se présente comme légitime et plus elle reste.

Enfin, l'Afrique francophone est une zone où l'armée française est intervenue à de multiples reprises et librement. En 2009, l'association Survie avait dénombré pas moins d'une soixantaine d'interventions militaires françaises sur le continent depuis les indépendances, soit une chaque année en moyenne, auxquelles il conviendrait

d'ajouter les opérations qui sont restées secrètes. Depuis, avec les interventions en Libye, en Côte d'Ivoire, au Tchad, en Centrafrique, au Mali et désormais dans tout le Sahel, il n'y a pas eu de rupture et l'Afrique est toujours un véritable terrain de jeu pour l'armée française.

Au-delà du seul aspect militaire, la France, en soutenant des dictatures ou des rebellions et en pillant les richesses de ses anciennes colonies, contribue grandement à attiser des foyers de violence sur le continent. Dès lors, il y a une certaine hypocrisie de sa part à se présenter comme une force de stabilisation incontournable. Les anciennes colonies portugaises ou britanniques en Afrique n'ont pas, elles, à subir ainsi l'occupation permanente et de multiples interventions des armées de leurs anciens colons.

## ACTUALITÉ DES RELATIONS MILITAIRES DE LA FRANCE AVEC SES ANCIENNES COLONIES

### Une refonte de façade

En 2009, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, la France a entamé la rénovation des accords de défense, dans un esprit affiché de transparence et de rupture avec des textes jugés comme « *appartenant au passé* », car « *correspondant à un moment historique, la fin de la décolonisation*<sup>8</sup> ». Le nom a changé pour évoquer des « *partenariats de défense* », et pour ce qu'on en sait, ils ne contiennent plus de clauses secrètes (notamment celles qui portaient sur l'approvisionnement en matières premières ou la protection contre des renversements) ni de clauses d'assistance de défense, à l'exception de Djibouti qui les a conservées. Il ne sont pourtant pas pour autant tous publiés et il reste néanmoins une formulation qui permet beaucoup de choses puisqu'est autorisée « *toute autre activité convenue d'un commun accord entre les Parties en fonction de leurs intérêts communs* ». Les textes portant sur la coopération technique n'ont pas été rediscutés devant le parlement. Des accords spécifiques ont également été signés avec le Mali lors de l'opération Serval et avec la Centrafrique lors de l'opération Sangaris en 2013, puis avec les pays de la zone Barkhane (Tchad, Niger, Mali, Mauritanie, Burkina Faso).

Quel que soit le type d'accord, il s'agit d'un cadre général, régulièrement complété par des conventions entre la France et le pays « bénéficiaire », qui échappent à tout contrôle parlementaire et à tout débat public : on apprend parfois la signature de l'une d'elles au détour d'un article de presse ou d'une communication officielle, mais sans disposer d'information exhaustive.

<sup>8</sup> Voir France-Afrique : des accords militaires « nouvelle génération », Philippe Leymarie, les blogs du Diplô.



On sait néanmoins que plusieurs de ces accords octroient une impunité aux soldats français qui pourraient commettre des crimes dans les pays où ils sont stationnés. Ainsi l'accord avec le Mali en 2013 précise que « pendant la durée de son déploiement, le personnel du détachement français bénéficie des immunités et privilèges identiques à ceux accordés aux experts en mission par la convention sur les privilèges et immunités des Nations unies du 13 février 1946<sup>9</sup> ». Pour au moins l'accord de défense rénové avec Djibouti (en 2011) ou le Mali (en 2014 cette fois), la formulation, est différente mais précise que « la France exerce, [...] par priorité sa juridiction pour connaître de toutes les infractions résultant de tout acte ou négligence d'un membre du personnel français commis en service ou à l'occasion du service ». S'il n'est plus question d'immunité directe, ce sont les tribunaux français qui jugeraient les soldats français. Dans la pratique, quand la justice française s'est saisie des accusations de viols d'enfants centrafricains par des militaires français, pointées par des rapports de l'ONU, elle a conclu, en 2018 à un non-lieu. De manière générale, les condamnations de soldats français devant la justice française sont rares et souvent légères<sup>10</sup>, d'autant plus pour des faits commis en Afrique. Une telle priorité donnée à la justice française revient à garantir une grande impunité. Et ce d'autant plus que depuis 2014 le parquet a le monopole des poursuites en cas de délit commis à l'étranger par un militaire « dans l'accomplissement de sa mission », supprimant de fait le droit de constitution de partie civile. Des plaintes sont toujours possibles, mais seul le parquet, dont on connaît la dépendance à l'égard du pouvoir politique, juge de leur opportunité...

<sup>9</sup> C'est à dire : « l'immunité de toute juridiction en ce qui concerne les actes accomplis par eux au cours de leurs missions (y compris leurs paroles et écrits). Cette immunité continuera à leur être accordée même après que ces personnes auront cessé de remplir des missions pour l'Organisation des Nations Unies ». Cf. L'armée française hors de tout contrôle au Mali, Raphaël Granvaud, janvier 2014, *Billets d'Afrique* 231.

<sup>10</sup> Par exemple, en 2012, trois militaires français n'ont été condamnés qu'à de la prison avec sursis pour le meurtre, qu'ils avaient pourtant reconnu, de Firmin Mahé, en Côte d'Ivoire. Le général Henri Poncet, dont ils ont dit en avoir reçu l'ordre, a bénéficié d'un non-lieu.

## La coopération militaire et policière a de beaux jours devant elle

Si les bases militaires et les accords de défense ont fait l'objet de critiques qui ont conduit les autorités françaises à des réformes de façade, la coopération sécuritaire a été laissée de côté des débats publics. Régulièrement en proie à des contestations populaires, les régimes autoritaires français savent pouvoir compter sur « le savoir-faire français en maintien de l'ordre » comme le proposait explicitement la ministre Michèle Alliot-Marie au dictateur Ben Ali en 2011, lors de son renversement par le peuple tunisien. Cet appui se présente comme une coopération multiforme, aussi bien militaire que policière, tant la frontière est floue entre les deux domaines.

Là-aussi, les dirigeants français font preuve d'une grande opacité, même vis-à-vis de leurs propres parlementaires. Sur la base des quelques informations rendues publiques dans une étude parue en 2018, Survie dressait le bilan de la coopération de la France avec trois régimes autoritaires

(le Togo, le Cameroun et la République démocratique du Congo) : plusieurs dizaines de coopérants accompagnent les forces sécuritaires de ces pays, les conseillent, les forment. La France fournit des matériels de répression produits par ses entreprises : grenades lacrymogènes, uniformes ou encore hélicoptères d'attaque.

Et ce soutien ne faiblit pas, même lorsque ces régimes se rendent coupables de violations des droits humains, comme c'est l'occasion, par exemple, lors d'élections contestées, de mouvements sociaux ou de crises particulières, malgré l'habituelle communication sur l'attachement de la France aux grandes valeurs humanistes. En 2015, l'ONG Amnesty international a ainsi constaté la présence de militaires français dans une base de l'armée camerounaise où elle pratiquait la torture sur des civils.

La coopération prend aussi la forme privatisée de contrats passés avec ces différents régimes par des entreprises françaises de sécurité, souvent dirigées par d'anciens gradés de l'armée ou de la gendarmerie, pour de l'appui ou de la formation.

Bien des pouvoirs français ont compris le soutien qu'ils pouvaient attendre de la France en présentant toute contestation sous le prisme du « terrorisme ».

## Antiterrorisme : les nouveaux habits de la présence française

Quoi qu'il en soit, loin d'avoir apporté une quelconque rupture, la rénovation de ces accords permet toujours la présence sans entrave de l'armée française sur le continent et leur contenu n'est pas plus transparent. Force est de constater que les interventions continuent, dans un respect très relatif de la souveraineté des États et des peuples africains. En 2013, l'opération Serval est lancée par la France au Mali, sur des prétextes qu'on sait aujourd'hui fallacieux. En l'absence d'un accord de défense qui le permettait, la seule base légale de cette intervention est une lettre attribuée au président malien par intérim, qui d'après le Nouvel Observateur du 8 février 2013, a été entièrement réécrite à Paris...

Depuis août 2014, l'opération Barkhane représente l'essentiel de l'activité militaire française sur le continent. Elle a pris le relais des opérations Serval au Mali et Épervier au Tchad mais sa zone d'action s'étend sur l'ensemble des pays francophones du Sahel. Depuis février 2020, elle mobilise plus de 5 000 soldats français : c'est le déploiement le plus important sur le continent depuis la guerre d'Algérie. Serval puis Barkhane marquent un renforcement de la présence française en Afrique : alors que le Mali avait réussi à évacuer les troupes françaises de son sol après l'indépendance en 1961, ces opérations ont permis l'implantation de plusieurs bases dans le pays.

Et les autorités politiques et militaires françaises ont fait savoir à plusieurs reprises que Barkhane était « prévue pour durer ». Présentée comme opération « antiterroriste », Barkhane n'a pas d'ennemi plus précisément défini que les « groupes terroristes », appellation vague et subjective. Pour les États autoritaires de la région, les « terroristes » peuvent être de nombreux groupes d'opposition, et pour la population malienne, cela peut être le MNLA sur qui la France s'est appuyée<sup>11</sup>. Comme dans d'autres zones de conflit, le concept d'anti-terrorisme efface la frontière entre les enjeux de sécurité intérieurs et extérieurs : la France prétend jouer le rôle qu'on pourrait considérer comme celui de la police des différents États.

De nombreux mouvements populaires dans les pays du Sahel s'opposent désormais à la présence française, en invoquant différentes raisons : l'inefficacité à réduire le « terrorisme » (de fait, le niveau de violence a augmenté dans la région), la connivence des forces françaises avec certains groupes armés (MNLA, puis MSA et GATIA<sup>12</sup>), la poursuite des intérêts propres de la France plutôt que des projets altruistes d'aide aux populations africaines ou encore le comportement des militaires français vis-à-vis des civils<sup>13</sup>. Certains militaires retraités, et donc dégagés du devoir de réserve, évoquent leur peur de voir le contingent « obligé de quitter le théâtre un jour prochain sous une pression populaire, et non sécuritaire, simplement parce que l'idée même de sa présence au Sahel sera devenue insupportable<sup>14</sup>. »

Raphaël Granvaud, militant de Survie et auteur de plusieurs travaux sur l'armée française rappelle aussi « les bombardements réguliers des avions français, qui ne font guère de distinction entre les djihadistes convaincus, les combattants de circonstance, les supplétifs pas toujours majeurs, ou ceux qui auront été recrutés de force ; avec[...] les exactions commises par les alliés africains de l'armée française (troupes régulières ou milices supplétives), qui font sur certaines périodes plus de victimes civiles que les djihadistes eux-mêmes ; si on évoque enfin en passant le soutien français à des régimes autoritaires ou corrompus au nom de la guerre contre le terrorisme, on aura un petit aperçu de l'absurde et vaine prétention d'une armée étrangère à vouloir « conquérir les cœurs et

Pour la coopération sécuritaire comme pour l'implantation plus durable sous la forme de bases militaires, la France n'est plus le seul acteur présent dans ses anciennes colonies d'Afrique. Ainsi, les différents régimes ont diversifié leurs partenariats en la matière : la Russie, les États-Unis ou Israël y sont aujourd'hui très présents. Les USA ont implanté plusieurs bases ces dernières années. Djibouti est un exemple édifiant de cette diversification, puisque ce pays accueille désormais, en plus de la base française, des implantations

les esprits » des populations locales, et on comprendra mieux pourquoi les groupes djihadistes peuvent continuer à recruter plus rapidement que les pertes qui leur sont infligées<sup>15</sup>. »

Mais en attendant le départ des troupes françaises souhaité par les manifestants, l'anti-terrorisme est la dernière justification en date de l'occupation militaire de pays que la coopération française n'a permis ni de mieux défendre, ni de rendre autonomes. Depuis le début de la colonisation, l'armée française n'a jamais quitté l'Afrique. 60 ans après les indépendances officielles, elle continue d'amputer les anciennes colonies de leur souveraineté pleine et entière.

## CONCLUSION

Dans la continuité de la colonisation, les accords de défense ont fourni la base légale au maintien des troupes françaises sur le continent. Mais ils n'ont été que la manifestation contractuelle d'une domination de l'ancien colon sur les nouveaux États. Certains pays comme la Guinée ou le Mali<sup>16</sup> ont longtemps été relativement préservés de l'ingérence militaire française du fait d'une rupture plus franche avec l'ancien colon dès leur indépendance. Et évidemment, en Algérie, où la révolution a chassé complètement les troupes françaises, le problème se pose très différemment. La plupart des dirigeants des autres pays africains, pleinement acquis aux intérêts français, avaient accepté le cadre de coopération de défense proposé par la puissance coloniale<sup>17</sup>. Aujourd'hui, les peuples des anciennes colonies ont le plus grand mal à se débarrasser de l'armée française, qui renforce les pouvoirs oppressifs auxquels ils font face.

Départ ou maintien des troupes, accords ou rupture : les relations de défense entre les colonies devenues indépendantes et la France sont déterminantes à long terme pour le niveau de souveraineté des pays.

états-unienne, italienne, japonaise et chinoise.

D'une part, cette multiplication est la preuve que le discours tendant à présenter des partenariats de défense avec la France comme un rempart à d'autres impérialismes est mensonger. D'autre part, la France, avec sa présence dans bien d'autres domaines et au cœur des États africains, qui s'inscrit dans la continuité coloniale, exerce une ingérence profonde et spécifique qui va bien au-delà de celle des autres à ce jour.

<sup>11</sup> Le Mouvement national de libération de l'Azawad, mouvement militaire principalement touareg, aux frontières poreuses avec d'autres groupes que la France prétend combattre.

<sup>12</sup> MSA : Mouvement pour le salut de l'Azawad, dissident du MNLA. GATIA : Groupe autodéfense touareg Imghad et alliés. Ces mouvements ont commis plusieurs massacres de civils, parfois à caractère ethnique à l'encontre de la communauté Peul. Le GATIA est accusé par l'ONU d'avoir recours à des enfants soldats et d'être impliqué dans les trafics de drogue et d'êtres humains.

<sup>13</sup> Début 2020, interrogé sur la montée des manifestations d'hostilité à la présence française dans le pays, l'ambassadeur du Mali en France a eu le malheur de dénoncer publiquement le comportement des soldats de la Légion étrangère à Bamako. Cela lui a valu une vigoureuse levée de boucliers de la part de la classe politique et militaire française.

<sup>14</sup> Voir « Dernières nouvelles de la « guerre contre le terrorisme » de la France en Afrique, » Raphaël Granvaud, décembre 2019, *Billets d'Afrique*. Tribune « Au sujet du Sahel, la France a de quoi s'inquiéter : l'opération "Barkhane" semble dans l'impasse », Bruno Clément-Bollée, *Le Monde*, 04/11/2019.

<sup>15</sup> *Idem*.

<sup>16</sup> Le Mali s'est vu imposer un retour en force de l'armée française depuis 2013.

<sup>17</sup> Après s'être débarrassés, dans bien des cas, de dirigeants trop indépendantistes.





## **GUERRE AU MALI : UNE GESTION DE CRISE SOUS HAUTE INFLUENCE FRANÇAISE**

Les situations de guerre sont particulièrement révélatrice des équilibres et pratiques diplomatiques. L'opération Serval débute en janvier 2013. Dans un premier temps, l'ancienne puissance coloniale intervient seule, sans aucun mandat international : absence de contrôle du Mali sur les opérations menées, officiers français intégrés aux troupes maliennes, impunité des militaires français, prise en charge financière par le Mali des dégâts causés par les troupes tricolores... Ces conditions sont révélatrices du rapport de force entre les deux pays, et négocie directement avec le gouvernement malien de transition les conditions de l'intervention.

Par la suite, la France pousse fortement à une intervention de l'ONU : la MINUSMA (Missions multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali) est créée. Non seulement les forces françaises continuent d'opérer hors de tout contrôle, mais la France place également une quinzaine de hauts gradés dans l'état major de la MINUSMA, notamment le numéro 2 de la mission qui dirige les opérations sur le terrain. La France appuie aussi l'intervention de régimes dictatoriaux alliés : le Burkina (en tant que médiateur) et le Tchad (en tant que force armée supplétive).

Dès janvier 2012, au tout début du conflit, la France fait pression sur les autorités maliennes pour qu'elles négocient

avec l'un des acteurs du conflit, le MNLA, qu'elle considère comme un « groupe armé non-terroriste » dont les aspirations seraient légitimes. A l'international, la France impose sa stratégie d'alliance avec les séparatistes touaregs contre les groupes islamistes, et contre la volonté du gouvernement malien. Les dirigeants français vont jusqu'à pousser le Mali à accepter un statut fédéral offrant plus d'autonomie aux régions.

La diplomatie française impose également son calendrier électoral, complètement irréaliste. Soucieux de se prévaloir d'un succès rapide de l'opération Serval, François Hollande contraint les autorités maliennes à organiser des élections dès juillet 2013, avec la caution de l'ONU et de l'Union européenne. Le Mali n'a alors pas la maîtrise de son territoire, les groupes dissidents n'ont pas désarmé malgré le cessez-le-feu, des centaines de milliers de déplacés et de réfugiés ne peuvent pas voter, les listes électorales sont trafiquées... En janvier 2020, c'est Emmanuel Macron qui convoque pour une réunion en France les chefs d'États du G5 Sahel, le groupe des pays de la zone concernée par l'opération Barkhane. Il les y appelle à réprimer les contestations locales de la présence française.

### **EN RÉSUMÉ**

**Les accords de défense signés avec les anciennes colonies permettent à la France de maintenir ses troupes en Afrique et d'effectuer des interventions militaires ou policières. L'application des accords restant toujours au bon vouloir de la France.**

**La présence militaire française se concrétise par :**

- **plusieurs bases militaires permanentes**
- **des guerres ou interventions pour défendre des intérêts français (politique, économique ou stratégique)**
- **des interventions militaires ou policières pour défendre et maintenir en place les pouvoirs autoritaires « amis »**
- **un retour en force au Sahel (5000 soldats français en 2020), sous prétexte de lutte contre le terrorisme.**
- **Depuis les indépendances, l'armée française n'a jamais quitté l'Afrique mais sa présence est de plus en plus contestée par des mouvements populaires.**

# OUTILS DE DOMINATION ÉCONOMIQUE

Pendant l'ère coloniale, les puissances européennes orientent les économies africaines vers la satisfaction de leurs besoins : les colonies sont utilisées comme source de matières premières et de main d'œuvre peu coûteuse voire gratuite, et comme débouchés pour les produits occidentaux. La construction d'infrastructures est limitée au strict nécessaire : l'exploitation, l'export et le contrôle des territoires. Les structures socio-économiques précoloniales sont mises à mal, afin d'affaiblir les pouvoirs locaux, de répondre aux intérêts coloniaux et d'organiser la dépendance.

À l'issue de la période coloniale, les économies locales sont appauvries, la consommation quotidienne est de plus en plus dépendante des importations, les populations ont été décimées par la traite négrière, les guerres, les épidémies, les privations et les mauvais traitements : on estime ainsi qu'au moins un tiers de la population algérienne est mort du fait de l'invasion française entre 1830 et 1871 ! À l'inverse, la colonisation a permis à l'Europe d'accomplir sa révolution industrielle, d'accumuler des richesses faramineuses et de jeter les bases d'un système économique et juridique international qui lui est favorable.

Un des objectifs principaux de la mise en place de la Françafrique est la continuité des approvisionnements en matières premières, en particulier hydrocarbures et minerais, et certaines denrées agricoles. Mais ce n'est pas le seul : la France s'assure de la dépendance économique de ses anciennes colonies afin de pouvoir peser sur les décisions politiques en

## LE FRANC CFA : LA MONNAIE COMME OUTIL DE TUTELLE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Depuis sa création et jusqu'à aujourd'hui, le franc CFA est un des piliers de la Françafrique, à la fois un mécanisme clé du pillage des ressources économiques et un moyen de renforcer la tutelle politique et économique sur le long terme.

### Le fonctionnement de la zone franc

La zone franc englobe aujourd'hui quinze pays :

- huit pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau (ancienne colonie portugaise qui a rejoint le groupe en 1997), Mali, Niger, Sénégal, Togo) formant l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;
- six pays d'Afrique centrale (Cameroun, République Centrafricaine, Congo-Brazzaville, Gabon, Guinée Équatoriale (ancienne colonie espagnole qui a rejoint le groupe en 1985), Tchad) formant la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;
- et l'Union des Comores.

utilisant tantôt la carotte (aide publique au développement, allègements de dette, corruption), tantôt le bâton (dévaluation de la monnaie, menaces, chantages, barrières à la circulation des biens et personnes, interventions militaires...).

La domination économique se maintient grâce à l'injection de capitaux français (par l'AFD et sa filiale Proparco, des banques et investisseurs privés) en grande partie captés par le secteur privé français. Les mécanismes tels que l'aide liée ou l'investissement dans des secteurs où les entreprises françaises sont parfois en situation de quasi monopole, fournissent des moyens légaux de s'en assurer. Mais des moyens moins avouables sont aussi à l'œuvre : l'évasion fiscale permise par les paradis fiscaux et judiciaires, la corruption ou le détournement des rentes par les dirigeants africains et occidentaux. Les scandales politico-économiques sont nombreux et n'ont jamais cessé : affaires Elf, Angolagate, Karachi, financements libyens de la campagne de Sarkozy en 2007, Areva/Uramin, etc.

La domination économique de l'Afrique par la France s'appuie à la fois sur des mécanismes de prédation et de concurrence liés au capitalisme et à la mondialisation, sur une forte influence institutionnelle avec une présence française dans les instances de décision (banques centrales, conseillers français auprès des gouvernants africains...) et des accords de libéralisation au profit des économies dominantes, ainsi que sur la rétention de compétences souveraines, en particulier celle de frapper monnaie avec le maintien du franc CFA.

C'est un système financier, monétaire et économique qui s'appuie sur des institutions africaines : la Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Banque des États d'Afrique Centrale (BEAC), la Banque Centrale des Comores (BCC), sous tutelle de la France. Il y a donc deux francs CFA différents : le franc CFA d'Afrique de l'Ouest et le franc CFA d'Afrique centrale.

Le franc comorien fonctionne comme les francs CFA mais a une parité différente vis-à-vis de l'euro.

Le système franc CFA tel qu'il a été mis en place lors des décolonisations et tel qu'on le connaît actuellement est basé sur quatre grands principes :

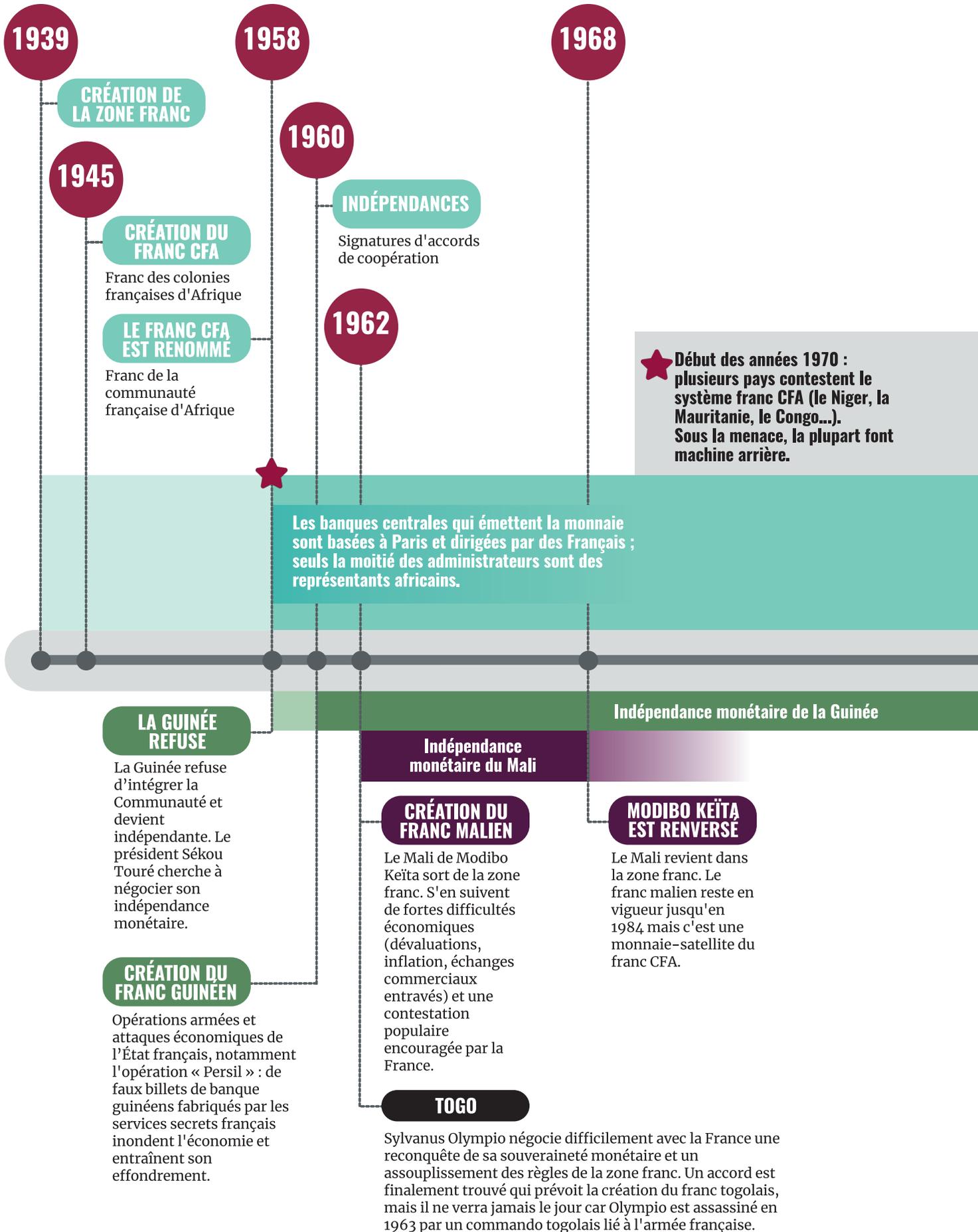
### 1/ La parité fixe franc CFA/euro

Hier lié au franc français, le franc CFA est aujourd'hui arrimé à l'euro, c'est-à-dire que la valeur du franc CFA sur les marchés mondiaux est ancrée à celle de l'euro. Autrement dit elle ne varie pas en fonction de la conjoncture économique de la zone franc. Les pays africains de la zone franc n'ont pas le contrôle de leur politique de change et ils subissent les fluctuations du cours de l'euro.





# Histoire du Franc CFA



1972

1973

**RÉVISION DES ACCORDS**

Révision des accords monétaires, mais les réformes ne sont pas de nature à changer véritablement le fonctionnement du système.

**DÉVALUATION**

Dévaluation du FCFA décidée par la France

1994

**CRÉATION DE L'EURO**

Le Franc CFA est désormais arrimé à la monnaie européenne

2001

**RÉFORME EN AFRIQUE DE L'OUEST**

Annonce d'une réforme de façade du franc CFA par Emmanuel Macron et le président ivoirien Alassane Ouattara.

2019

1985

1997

1980

Les sièges des banques centrales sont transférés de Paris à Dakar et Yaoundé et les conseils d'administration ne comptent plus qu'un septième de membres français, qui conservent un droit de veto pour les modifications de statuts.

**Indépendance monétaire de la Mauritanie**

**Indépendance monétaire de Madagascar**

**MADAGASCAR**

Madagascar crée sa propre monnaie

**GUINÉE BISSAU**

Ancienne colonie portugaise, la Guinée Bissau rejoint la zone franc

★ **Mobilisations populaires contre le franc CFA depuis les années 2010, en particulier au Sénégal.**

**MAURITANIE**

La Mauritanie crée sa propre monnaie

**GUINÉE ÉQUATORIALE**

Ancienne colonie espagnole, la Guinée Équatoriale rejoint la zone franc

**MONNAIE, SERVITUDE ET LIBERTÉ**

Première édition de *Monnaie, servitude et liberté, la répression monétaire de l'Afrique* de Joseph Tchoundjang Pouémi





Prenons l'exemple de la situation de ces dernières années où la valeur de l'euro s'est renforcée par rapport aux monnaies étrangères. Par conséquent, la compétitivité des pays de la zone euro, et donc de la zone franc, a diminué. Cela est favorable à l'importation de produits étrangers, mais défavorable à la production locale et à l'exportation de cette production. Si cette situation peut être adaptée aux économies européennes (bien que ce soit discutable), elle ne l'est pas du tout aux économies africaines de la zone franc puisque cela n'encourage pas la transformation des produits primaires, cela les fige dans un modèle économique de spécialisation autour de quelques ressources de rente. Seules les autorités de la zone franc peuvent décider de faire varier le cours du franc CFA, comme lors de la dévaluation de 1994 dont nous reparlerons plus loin.

Aujourd'hui, cette parité fixe est particulièrement critiquée par les opposants au franc CFA : la valeur de la monnaie de la zone franc est complètement déconnectée de la situation économique de cette zone et les États africains sont privés de l'outil de la politique de change pour influencer sur leurs économies.

## 2/ Le libre transfert des capitaux

Ce principe permet le transfert libre des capitaux au sein de la zone franc (et donc entre l'Afrique et la France), sans être soumis à des restrictions.

Les restrictions en matière de change peuvent en effet être utilisées par des États afin de limiter la fuite de capitaux, en mettant par exemple des limites aux devises qui peuvent être exportées du pays. Jusqu'en 1984, la France avait une politique de contrôle des changes, mais le principe de libre transfert s'appliquait malgré tout à la zone franc, permettant ainsi aux entreprises françaises installées dans les pays africains de rapatrier librement leurs profits vers la France, mais aussi à différents acteurs de la Françafrique de faire transiter des capitaux illicites (détournement de fonds publics, corruption, etc.). Aujourd'hui le libre transfert est facilité par la parité fixe avec l'euro et par la convertibilité illimitée.

## 3/ La convertibilité illimitée du franc CFA à l'euro

Le Trésor public français promet, en principe, une convertibilité dite illimitée des francs CFA et du franc comorien contre des euros. Cela signifie qu'à la demande des banques centrales africaines, il peut prêter des euros autant que nécessaire, dans le cas où elles auraient épuisé leurs réserves en devises étrangères et auraient besoin d'euros supplémentaires pour effectuer des paiements extérieurs. Dans la réalité, cela a rarement été le cas.

Il faut souligner que les deux francs CFA ne sont pas co-

tés sur les marchés des changes. Leur conversion en euros se fait via le Trésor français.

Il est également impossible de changer directement des francs CFA de la BCEAO contre des francs CFA de la BEAC, bien qu'ils aient la même valeur. Une personne circulant d'une zone à l'autre sera dans l'obligation de changer d'abord sa monnaie contre des euros, puis inversement dans la nouvelle zone. Cela limite les échanges entre les différentes unions monétaires africaines et avec les pays voisins hors zone franc, notamment les échanges commerciaux.

## 4/ La centralisation des réserves de change au Trésor public français

Chaque banque centrale de la zone franc possède un compte d'opérations – un compte courant - au Trésor public français et doit y déposer au moins 50% de ses réserves de change, c'est-à-dire de ses réserves en monnaies étrangères, monnaies dans lesquelles sont achetés les produits exportés de la zone et qui servent à payer les importations.

Au sortir de la colonisation, 100% des devises devaient y être déposées, puis 65% de 1973 à 2005. Ces réserves de change venant de la BCEAO et la BEAC et logées au Trésor public français ont pu représenter jusqu'à 12 milliards d'euros. Ces devises ne sont pas bloquées par le Trésor, les mouvements sur le compte d'opérations sont quotidiens, mais ils sont supervisés par le Trésor et les banques centrales doivent s'assurer de toujours respecter cette part de 50%.

Pour le dépôt de ces réserves de change, des conversions sont souvent nécessaires (par exemple des dollars en euros). Dans ce cas : « *Le Trésor fait office de « bureau de change » pour elles : leurs transactions en devises passent par le marché des changes de Paris. La notion de « centralisation des réserves de change » trouve là toute sa signification : la place de Paris est incontournable pour tout achat et vente de devises autres que l'euro contre des francs CFA, le principe étant que pour convertir les francs CFA en devises et vice versa, il faut systématiquement passer par l'euro<sup>1</sup>.* ».

Cette centralisation des réserves de change est justifiée par la France avec la garantie de convertibilité illimitée qu'apporte le Trésor public. Or cette garantie a rarement été actionnée, et quand elle était nécessaire la France a préféré imposer la dévaluation (voir plus loin).

<sup>1</sup> Fanny Pigeaud et Ndongo Sylla, *L'arme invisible de la Françafrique : une histoire du franc CFA* (2018), p. 43-44.

## L'IMPACT SUR LES ÉCONOMIES AFRICAINES

L'économiste Ndongo Sylla dénonce le « *mythe du développement* » permis par le franc CFA : « *Les quinze pays de la zone franc en Afrique (i) ont obtenu des taux de croissance moyens du revenu par habitant relativement bas depuis les indépendances, (ii) ont les performances les plus faibles au monde sur les indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation, (iii) sont tous sans exception des pays exportateurs de produits primaires et (iv) sont très peu intégrés entre eux sur le plan commercial, malgré plus de 72 ans d'intégration monétaire.* ».

Sur ce dernier point, Kako Nubukpo avance les chiffres suivants : « *Ces types d'échanges [intracommunautaires] sont de l'ordre de 10% en Afrique centrale et de 15% en Afrique de l'Ouest, alors qu'ils concernent 60% des échanges en Europe.* »

Nombreux sont les économistes africains (et occidentaux) qui ont mis en lumière et analysé les problèmes induits par le franc CFA. Joseph Tchundjang Pouemi est l'un des premiers, dans son livre *Monnaie, servitude et liberté*. La répression monétaire de l'Afrique, paru en 1980. Il sera suivi de nombreux autres : Kako Nubukpo, Moussa Demba Dembélé, Ndongo Sylla, Bruno Tinel...

La plupart de ces économistes identifient trois problèmes principaux : l'arrimage à l'euro, la répression monétaire et le drainage des capitaux africains.

### L'arrimage à l'euro, une entrave à la production locale

Pour Ndongo Sylla : « *Quand vous avez une monnaie forte d'un côté et que vous libéralisez vos importations de l'autre (suppression des barrières tarifaires et non-tarifaires), vous ne vous donnez aucune chance de sortir de la trappe de la spécialisation primaire, c'est-à-dire du modèle appauvrissant basé sur l'exportation de produits primaires.*<sup>2</sup> »

Mamadou Ndong l'illustre avec l'exemple de la filière rizicole : « *Sur la période 2000-2009 [...] l'appréciation de l'euro de 50% par rapport au dollar a rendu le riz local 50% plus cher comparé au riz thaïlandais qui est, comme on le sait, côté en dollars. Cet effet prix sur la compétitivité du riz local représente un coup dur, à la limite insurmontable, qui peut anéantir tous les efforts consentis pour le développement de la filière riz au Sénégal. Au-delà, c'est l'objectif de l'autosuffisance alimentaire qui se trouve en face de sérieuses contraintes. Plus généralement, tous les produits qui sont de potentiels candidats pour se substituer à l'importation de même que les produits destinés à l'exportation sont pénalisés par la situation d'un euro "fort"*<sup>3</sup>. »

## La répression monétaire ou le sous-financement des économies africaines

Ndongo Sylla : « *Le franc CFA est un système de répression monétaire. Le volume de crédit est faible et concerne pour l'essentiel le secteur des services. Les taux d'intérêt réels font partie des plus élevés au monde, malgré la faible inflation. Or, sans crédit, c'est-à-dire sans une avance à la production, il ne peut y avoir de croissance et, a fortiori, de diversification de la production*<sup>4</sup>. »

Kako Nubukpo : « *Je suis étonné de voir que les banques centrales, dans des pays aussi pauvres que les nôtres, où la population double tous les vingt-cinq ans, n'aient pas d'autres préoccupations que la lutte anti-inflationniste et n'aient pas d'objectif en termes de croissance économique. Il existe une austérité monétaire préconisée par les banques centrales de la zone franc, en plus de l'austérité budgétaire prônée par le FMI et la Banque mondiale. Tous ces éléments, mis bout à bout, expliquent aussi le chômage massif que nous connaissons en zone franc, et donc une partie des migrations*<sup>5</sup>. »

### Le drainage des ressources, ou comment vider une zone de ses capitaux

Kako Nubukpo : « *Il convient de s'assurer que l'accumulation du capital ne s'effectue pas hors de la zone. Or tout incite à faire le contraire, du fait de deux caractéristiques majeures de la zone franc, à savoir d'une part la totale garantie de convertibilité entre le franc CFA et l'euro, et d'autre part la liberté de circulation de capitaux entre les deux zones. Ces deux dispositifs institutionnels constituent une véritable pompe aspirante des capitaux hors de la zone franc, d'autant plus aisée à réaliser qu'il existe un taux de change fixe entre le franc CFA et l'euro, donc zéro risque de dépréciation monétaire*<sup>6</sup>. »

Ndongo Sylla : « *Le système FCFA est un système de drainage des ressources africaines, à travers la parité fixe avec l'euro et le principe de libre transfert des capitaux. Ce drainage peut être mesuré à travers ce qu'on appelle les « paiements nets de revenus » au reste du monde, c'est-à-dire la différence entre les revenus transférés par un pays et ceux qu'il reçoit du reste du monde. Par « revenus », on entend : les intérêts sur la dette, les profits rapatriés, les revenus des travailleurs non-résidents, etc. Pour un pays comme la Guinée équatoriale, économie basée sur le pétrole et pays le plus riche en Afrique en termes de PIB par habitant, les paiements nets de revenus au reste du monde équivalaient en moyenne annuelle à près de la moitié de son PIB entre 2000 et 2010*<sup>7</sup>. »

<sup>2</sup> « Le Franc CFA est un système de drainage des ressources africaines », Ndongo Sylla, *Billets d'Afrique* n°275, mars 2018.

<sup>3</sup> Cité par Ndongo Sylla, Fanny Pigeaud, *id.*, p. 175.

<sup>4</sup> Ndongo Sylla, *op. cit.*

<sup>5</sup> Kako Nubukpo : « Le franc CFA est un verrou qui empêche l'Afrique francophone de mûrir », *jeunafrique.com*, 20/06/2019

<sup>6</sup> Kako Nubukpo : « Le franc CFA asphyxie les économies africaines », *Le Monde*, 29/08/2017.

<sup>7</sup> Ndongo Sylla, *op. cit.*





Pour conclure, on peut citer à nouveau Kako Nubukpo qui assimile le système franc CFA à un « régime féodal » :

« La zone franc a besoin de produire et de transformer sur place les matières premières dont elle regorge, de donner du travail décent à ses jeunes et de disposer d'une monnaie qui soit le reflet exact de la force de son économie réelle. A l'heure actuelle, elle prend la direction opposée : elle importe ses biens et services de première nécessité ; elle « exporte » ses jeunes dans des conditions

souvent dramatiques, celles de l'émigration clandestine ; elle dispose d'une monnaie dont la force est illusoire, car arrimée à un espace monétaire, la zone euro, avec laquelle elle ne partage aucune caractéristique structurelle. Elle bénéficie enfin de la garantie du Trésor français, qui permet à ses dirigeants d'accu-

**A plusieurs reprises la France a pris des décisions unilatérales concernant la politique monétaire ou l'avenir de la zone franc, cela sans négociations véritables avec l'ensemble des pays concernés, et parfois sans même les en informer au préalable.**

muler les défaillances de leur gouvernance quotidienne sans aucune conséquence fâcheuse pour eux.

On comprend dès lors mieux les ressorts de la servitude volontaire en cours au sein de la zone franc : comme dans le régime féodal, elle conduit d'abord les dirigeants africains à payer le « seigneurage » au Trésor français via le compte d'opérations, puis à réclamer la protection de la France contre les conséquences de cet arrangement institutionnel d'un autre temps, à savoir la perpétuation de la prédation des élites politiques et économiques, l'accroissement de la pauvreté des populations et la montée des insécurités<sup>8</sup>. »

## EN QUOI EST-CE UN OUTIL DE TUTELLE POLITIQUE ENCORE AUJOURD'HUI ?

En plus d'être un outil de domination économique qui va à l'encontre des intérêts des pays africains de la zone franc, le franc CFA est un outil de tutelle politique qui prive ces pays de leur souveraineté. Cette tutelle politique s'exerce par différents mécanismes.

D'une part, elle est inscrite dans les fondements même de la zone franc :

- Le compte d'opérations au Trésor public permet à la France d'avoir un regard sur toutes les transactions de devises des pays de la zone franc. C'est donc un outil de surveillance grâce auquel l'État français a une visibilité sur les échanges extérieurs de la zone. On peut imaginer que la France puisse décider arbitrairement de bloquer les comptes d'opérations ou menacer de le faire en cas de remise en question de sa tutelle par ces pays, où les banques françaises continuent de jouer un rôle important.

- La France conserve un administrateur dans chacun

des 3 conseils d'administration des banques centrales de la zone. Certes celui-ci n'a plus un poids prépondérant pour la plupart des votes, puisqu'ils se font à la majorité simple, mais les modifications des Statuts des banques centrales doivent être votées à l'unanimité, ce qui confère au représentant français un veto de fait. Elle a également un représentant au sein du Comité de politique monétaire (l'instance qui définit la politique monétaire).

D'autre part, cette position prépondérante de la France dans la zone franc lui permet d'user de son pouvoir pour aller bien au-delà de la seule « gestion » quotidienne de la souveraineté monétaire.

A plusieurs reprises la France a pris des décisions unilatérales concernant la politique monétaire ou l'avenir de la zone franc, cela sans négociations véritables avec l'ensemble des pays concernés, et parfois sans même les en informer au préalable. En ce sens, les différents pays membres ne coopèrent pas sur un pied d'égalité, la France décide et les pays africains appliquent. Même lorsque la décision est une réaction à des demandes émanant de la société civile ou de gouvernements.

L'exemple de la dévaluation de 1994 est le plus marquant. Dans les années 1980, l'économie des pays de la zone franc est durement touchée par la hausse des taux d'intérêt et la chute du cours des matières premières, qui entraînent une crise de la dette. Les pays africains ne parviennent plus à rembourser leurs dettes au FMI et celui-ci demande que soit mise en place une politique néo-libérale (avec les plans d'ajustement structurel), assortie d'une dévaluation du franc CFA. Le directeur général du FMI est alors le Français Michel Camdessus, ancien gouverneur de la Banque de France et ancien directeur du Trésor français. Dans un premier temps, ni la France ni les pays africains n'acceptent cette dévaluation. Mais finalement des négociations se mettent en place entre le FMI, la Banque Mondiale et la France en 1992 et 1993, et un groupe de hauts fonctionnaires français met sur pied l'opération de dévaluation, sans véritable participation ni information des gouvernements africains. Cette opération leur est ensuite présentée de la façon suivante : soit ils acceptent la dévaluation, soit ils n'auront plus accès à aucun fonds des institutions financières internationales. Les pays africains de la zone franc cherchent à discuter et à s'y opposer mais en réalité la décision de la dévaluation a déjà été prise. Elle est annoncée officiellement le 11 janvier 1994 par le ministre camerounais des Finances, encadré par Michel Roussin, ministre français de la coopération et Michel Camdessus.

Cette dévaluation brutale a créé un choc dans toute la zone franc. D'une part, l'abus de pouvoir de la France a été très mal vécu, il est apparu clair qu'elle ne cherchait pas la meilleure solution pour ses anciennes colonies, puisqu'une dévaluation identique pour les 14 pays de la zone

<sup>8</sup> Kako Nubukpo : « Le franc CFA est un verrou qui empêche l'Afrique francophone de mûrir », *jeunefrique.com*, 20/06/2019

n'avait aucun sens compte tenu de leurs situations économiques différentes. L'objectif était uniquement de préserver le fonctionnement de la zone franc à l'identique. D'autre part, les conséquences sur la vie quotidienne de nombre d'Africains ont été dramatiques. Dans plusieurs pays la dévaluation a entraîné une chute du pouvoir d'achat avec une forte augmentation des prix des produits de base. Dans d'autres pays, la dévaluation a effectivement bénéficié aux exportations de produits agricoles. Dans tous les cas, la dévaluation n'a pas résolu sur le long terme les difficultés économiques de la zone franc.

Le franc CFA peut aussi représenter pour la France un formidable moyen de pression politique et de sanction sur les régimes avec lesquels elle est en désaccord et qu'elle cherche à déstabiliser. En 2010 la Côte d'Ivoire connaît une crise post-électorale majeure : le président sortant Laurent Gbagbo revendique la victoire et est reconnu par le Conseil constitutionnel ivoirien, tandis que son opposant Alassane Ouattara s'affirme également gagnant et reçoit le soutien de la « communauté internationale » et en particulier de la France. Sous la présidence de Nicolas Sarkozy, la France va alors mettre en œuvre différentes stratégies pour faire accéder Ouattara au pouvoir, notamment celle d'utiliser les institutions de la zone franc pour bloquer l'économie de

la Côte d'Ivoire et couper les vivres à Laurent Gbagbo. Paris demande à la BCEAO de geler les comptes de l'État ivoirien et de fermer les agences ivoiriennes de la banque centrale, puis le Ministère français de l'économie et des finances demande aux banques françaises installées en Côte d'Ivoire (des filiales de BNP Paribas et de la Société générale) de cesser leurs activités et suspend toute opération transitant par le compte d'opérations ivoirien au Trésor public français. Ainsi la Côte d'Ivoire ne peut plus faire de transactions commerciales et financières avec ses partenaires, les importations et exportations sont bloquées, les fonctionnaires ne sont plus payés. Comme l'expliquent l'économiste Ndongo Sylla et la journaliste Fanny Pigeaud : « *Les autorités françaises ont prouvé que le système du compte d'opérations peut se transformer en un redoutable instrument répressif : la France peut, à travers lui, organiser un embargo financier terriblement efficace*<sup>9</sup> ». Si efficace que, associé à une intervention de l'armée française, il aboutira à l'éviction de Laurent Gbagbo et la prise du pouvoir par Alassane Ouattara.

<sup>9</sup> Ndongo Sylla, Fanny Pigeaud, *id.*, p. 152.

## UNE RÉFORME EN TROMPE L'ŒIL ?

En Afrique de l'Ouest, les huit pays de l'UEMOA co-existent avec les 6 pays (Gambie, Ghana, Nigeria, Guinée, Sierra Leone, Liberia) de zone monétaire de l'Afrique de l'ouest (ZMAO) qui a été créée en 2000. Ses pays possèdent chacun leur propre monnaie et sont souverains sur leur politique monétaire. Ces quatorze pays et le Cap-Vert forment la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Depuis 1983, la CEDEAO travaille sur un projet de monnaie commune destinée à l'ensemble de la communauté, pour permettre l'intégration économique de la zone. Cette monnaie sera créée à un panier de monnaies et baptisée Eco (diminutif du sigle ECOWAS, CEDEAO en anglais). A ce jour, la tutelle monétaire française via la zone franc représente un obstacle majeur à son lancement et les pays de la ZMAO ont demandé à plusieurs reprises à ses membres de se désolidariser de la France, encouragés en cela par les mobilisations populaires contre le franc CFA.

C'est dans ce contexte qu'a été annoncée le 21 décembre 2019 la réforme du franc CFA pour l'Afrique de l'Ouest : ces pays resteraient dans la zone franc, mais le franc CFA serait remplacé par une nouvelle monnaie, l'ECO, et certains principes de fonctionnement seraient modifiés. Le compte d'opérations, et donc la centralisation des réserves de change, seraient a priori supprimés en 2020, et la France quitterait le conseil d'administration de la BCEAO. En Afrique de l'Est et aux Comores, au-

cun changement n'est prévu.

Cette réforme, annoncée par Emmanuel Macron et le président ivoirien Alassane Ouattara, fidèle défenseur du franc CFA, semble destinée à contre-carrer le projet de la CEDEAO qui pourrait mettre à mal l'influence française. Officiellement l'objectif serait de l'encourager, mais en réalité de nombreux éléments indiquent le contraire. Le choix d'un nom identique à la future monnaie de la CEDEAO brouille les pistes alors que ces deux projets sont loin d'être similaires : la monnaie ECO choisie par Macron resterait arrimée à l'euro alors que l'Eco de la CEDEAO doit être ancrée à un panier de devises ; et la France conserverait un droit de regard sur la politique monétaire en gardant un représentant auprès de la banque centrale et en se réservant la possibilité de rester dans le Comité de politique monétaire, ce qui est contraire à l'entière souveraineté voulue par la CEDEAO.

La réforme reste pour le moment au stade d'annonce, puisque les modalités précises et le calendrier n'ont pas été détaillés, et si un effet d'annonce était justement recherché, le but n'a pas été atteint puisqu'elle a été largement dénoncée par de nombreux économistes et intellectuels africains dans une tribune dans laquelle ils soulignent la persistance des « liens de subordination monétaire sur le plan légal et sur le plan de la conduite de la politique monétaire » (Déclaration d'intellectuels africains sur les réformes du franc CFA, les blogs de Mediapart, 07/01/2020).





## EN RÉSUMÉ

Le franc CFA est la monnaie officielle de 15 Etats d'Afrique de l'Ouest et Centrale, héritée de la colonisation. Il fonctionne sur les principes suivants : parité fixe avec l'euro, libre transfert des capitaux au sein de la zone franc, convertibilité illimitée CFA-euro, centralisation des réserves de devises au trésor public français. La France dispose d'un regard sur les transactions, l'administrateur qui la représente a droit de veto de fait sur les décisions de modification de statut. Témoin de l'importance de cette tutelle, la dévaluation imposée en 1994.

En Afrique, le CFA est fortement remis en cause du fait qu'il maintient les membres de la zone franc sous la tutelle française. Il constitue une entrave à la production locale, avec sous-financement des économies africaines et drainage des ressources.

La réforme du franc CFA d'Afrique de l'Ouest annoncée en 2019 modifie certains mécanismes mais ne permettra toujours pas une réelle indépendance monétaire des pays concernés.

## SIMILITUDES AVEC LE FRANC PACIFIQUE ET PROJETS DE LA FRANCE POUR KANAKY

Le Franc Pacifique (franc CFP, signifiant Colonies Françaises du Pacifique) qui a cours actuellement en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, fonctionne exactement comme le franc CFA au sortir de la colonisation : il est émis par l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), un établissement public français basé à Paris, qui est administré par un Conseil de surveillance présidé par le gouverneur de la Banque de France et où les représentants des collectivités du Pacifique sont minoritaires. Le directeur général de l'IEOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Le franc CFP est arrimé à l'euro, l'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixe. L'IEOM possède un compte d'opérations au Trésor public et doit donc y placer l'ensemble de ses disponibilités en devises.

Le groupe d'experts français chargé de travailler sur l'avenir des compétences régaliennes a rendu un avis concernant la monnaie, où trois options sont abordées : le statu quo (parité fixe avec l'euro), le passage à l'euro ou l'ancrage à un panier de monnaies. Il se termine sur une invitation à s'inspirer du fonctionnement du franc CFA...

Une réelle souveraineté monétaire pour la Nouvelle-

Calédonie n'est pas vraiment envisagée. Selon les experts français, l'un des « avantages » d'un fonctionnement de type CFA est une « gouvernance impliquant les calédoniens, possibilité pour les calédoniens d'avoir leur mot à dire sur la politique monétaire suivie ». Seulement un « mot à dire » donc, et pas une maîtrise de la politique monétaire.

Les inconvénients seraient les mêmes que ceux constatés pour le CFA : l'arrimage à l'euro alors que les situations économiques sont différentes, l'obligation de centralisation des réserves de change sur le compte d'opérations au Trésor français, la limitation des échanges avec les pays voisins, un levier politique important entre les mains de la France. D'autant plus que l'économie calédonienne est également concernée par la spécialisation primaire, le manque d'autosuffisance et la cherté de la vie.

Compte-tenu des difficultés que connaissent les pays africains de la zone franc et des très nombreuses critiques adressées au franc CFA tant par des économistes africains que par les mouvements populaires, proposer de calquer le franc CFP sur le fonctionnement du franc CFA relève du déni et même du cynisme de la part des autorités françaises quant à l'histoire et l'actualité de cette monnaie.

# AIDES ET POLITIQUES DE FINANCEMENT : DES OUTILS DE TUTELLE SUR LES ANCIENNES COLONIES D'AFRIQUE

Immédiatement après la 2ème guerre mondiale se mettent en place des politiques de financement des colonies, par le don et par le prêt. Puis, avec les indépendances et les accords de coopération, un ensemble complexe de dispositifs financiers permettent à l'ancienne métropole de jouer un rôle important dans la vie économique des anciennes colonies d'Afrique subsaharienne, sous la bannière de l'« aide au développement ». 60 années après les indépendances, les résultats de ces politiques sont clairs : d'une part, dans les États bénéficiaires, la situation économique ne permet pas de satisfaire aux besoins élémentaires des populations, et d'autre part ces politiques ont entretenu jusqu'à aujourd'hui une véritable tutelle de l'ancienne métropole sur ces pays.

## Un héritage issu de la période coloniale

Dès la fin de la 2ème guerre mondiale se mettent en place des institutions qui organisent l'intervention de la métropole dans les domaines financier, monétaire et économique. Ces organes vont survivre au passage du statut colonial à l'indépendance.

1945 voit la création du franc CFA, géré par la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM), elle-même créée en 1944. Puis, en 1946, c'est la création du FIDES fond spécialement dédié aux grands travaux et à l'équipement des colonies, qui deviendra Fonds d'aide et de coopération (FAC) en 1959.

Entre temps la CCFOM sera devenue la Caisse centrale de coopération économique (CCCE) en 1958, Caisse française de développement en 1992, et enfin Agence française de développement en 1998, l'AFD que nous connaissons aujourd'hui. L'AFD est le poids lourd de l'aide publique au développement. Le groupe qu'elle constitue affiche des engagements à hauteur de 11,4 MM€ en 2018, 2650 collaborateurs dans 115 pays. Son champ d'action dépasse donc largement l'Afrique.

La COFACE, Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, est créée en 1946 et privatisée en 1994. Cette caisse propose « une assurance-crédit pour protéger les entreprises contre le risque de défaillance financière de leurs clients ».

Pour compléter le tableau, on assiste, pendant la même période, à deux naissances dans le monde des entreprises et de la finance :

- En 1977 est créée la Proparco, société entièrement détenue par l'AFD, spécialisée dans les prises de participation en Afrique francophone.

- En 1979 naît le CIAN, Comité International pour l'Afrique Noire, qui deviendra Le Conseil français des Investisseurs en Afrique, une organisation patronale privée française qui réunit les entreprises opérant sur le continent africain, multinationales comme petites et moyennes entreprises.

## L'aide liée

Selon les périodes, le montant de l'aide française a beaucoup évolué. À partir des années 80, les moyens qui lui sont consacrés augmentent fortement<sup>1</sup>, passant de 5,79 MM\$ en 1980 à 10,15 en 1990. Comment la tutelle française s'exerce-t-elle par cet ensemble complexe de dispositifs d'aide? Trois exemples vont permettre de le décrire : l'aide liée, les effets de la dette, et le rôle de l'expert.

Concrètement, l'aide liée exige d'un pays bénéficiaire qu'il fasse appel à une entreprise du pays donateur pour l'achat de biens, de services ou de travaux. Voici un exemple dans un domaine particulier : le cinéma. Pendant des années, l'État français a soutenu la production de films en Afrique subsaharienne francophone. Mais si un cinéaste sénégalais ou malien voulait obtenir une aide, il devait faire appel à un professionnel français, qu'il s'agisse de laboratoire, de chef opérateur ou de sous-titrage. Et l'aide servait exclusivement à payer ces factures.

Ce dispositif, très avantageux pour les entreprises et les professionnels français, pèse lourd sur les pays « aidés ». L'aide liée :

- freine, voire empêche, l'émergence de compétences et d'entreprises locales ;
- influe sur les usages et méthodes professionnelles (langue, règles de droit, matériel, méthodologie, etc.) puisque le travail effectif sera réalisé par des opérateurs français.
- entretient la pratique de coûts élevés ;

Depuis les années 2000, il semble que le poids de cette contrainte s'est beaucoup allégé. Le pourcentage de l'aide bilatérale non liée est progressivement passé de 46 % à 82%<sup>2</sup>. Mais même si la règle a changé officiellement en 2002, seuls 13% de tous les contrats aidés mis en œuvre dans les pays les plus pauvres étaient attribués aux entreprises locales<sup>3</sup>.

L'État français garde aussi deux outils d'aide liée :

- Le Trésor, avec une ligne budgétaire destinée à des « prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France (programme 851) ». À titre d'exemple, en 2016, des protocoles ont été signés sur des projets avec le Sénégal pour du matériel roulant du train express régional reliant Dakar à Diamniadio.
- Et le FASEP, Fonds d'étude et d'Aide au Secteur Privé, qui finance des études.

<sup>1</sup> APD nette des membres du Comité d'aide au développement, sur la page « l'aide publique au développement » du site internet de l'OCDE, [oecd.org](http://oecd.org).

<sup>2</sup> Aide liée : une pratique encore présente dans de nombreux pays, *CNCD*, 26/09/2018.

<sup>3</sup> Development, Untied: Unleashing the catalytic power of Official Development Assistance through renewed action on untied, *Eurodad*, 23/09/2018.





Et pour les projets qui ne peuvent pas passer par l'aide liée, le député français Joël Giraud se fait rassurant : « L'AFD, sans recourir à l'aide liée, assure des retombées économiques importantes pour les entreprises françaises<sup>4</sup>. ».

En 2016, 84 % des projets vivants de l'AFD à travers le monde ont impliqué au moins un acteur économique français<sup>5</sup>. Pour obtenir ces résultats, il s'agit d'intervenir au plus tôt en amont, et d'influer sur la rédaction des appels d'offre eux-mêmes. Ainsi, le FASEP finance des études de faisabilité ou d'assistance technique menées par des entreprises françaises, en amont de projets de développement. L'une des solutions pour compenser l'absence de l'aide liée consiste aussi à s'arranger avec les pouvoirs locaux pour contourner la procédure de l'appel d'offre...

## L'aide comme outil d'influence

Dans la pratique, l'organisme qui apporte des financements exerce une influence à différents niveaux :

- il accède à l'information sur l'emprunteur ; dès l'amont il intervient dans la conception des projets ;
- il contrôle les réalisations des projets<sup>6</sup> ;
- il exerce une tutelle plus forte quand les pays sont poussés à emprunter et finissent par couler sous la dette.

L'aide permet donc l'encadrement politique, d'autant que l'AFD conduit aussi des programmes spécifiquement consacrés à la « gouvernance ».

L'État français participe à la dynamique de l'aide au développement par deux types de canaux : l'aide bilatérale, quand un pays apporte de l'argent à un autre pays, et l'aide multilatérale, qui passe par des institutions regroupant un ensemble d'États : l'Union Européenne, la Banque mondiale, le FMI... Face à ces « partenaires techniques et financiers » qui proposent des aides en permanence, sous forme de prêts le plus souvent, les autorités africaines peuvent difficilement refuser, ce qui fait rapidement exploser les dettes. Depuis des décennies, on assiste à des cycles où se succèdent des périodes d'endettement vertigineux, des programmes de réduction de la dette, puis des reprises de l'endettement.

Ainsi la responsabilité de la France s'exerce aussi bien de manière bilatérale que multilatérale. Son poids au FMI est non négligeable. Le poste de directeur général a été occupé par des Français de 1978 à 2000 puis de 2007 à 2019. Au FMI comme à la Banque mondiale, les modalités de vote<sup>7</sup> au conseil d'administration sont telles que la France y pèse plus lourd que l'ensemble de ses anciennes colonies africaines.

Cette dynamique a été combattue par des responsables politiques africains, par exemple Thomas Sankara, président burkinabè de 1983 à 1987 : « La dette sous sa forme actuelle est une reconquête organisée de l'Afrique, pour

que sa croissance et son développement obéissent à des paliers, à des normes qui nous sont totalement étrangers ».

## Plans d'ajustement structurels et contrats de désendettement et de développement

Dès les années 1980, les « plans d'ajustements structurels » ont été imposés par le FMI et la Banque mondiale : en échange de réduction (ou annulation) de la dette, les États endettés doivent baisser leurs dépenses publiques par la réduction du nombre de fonctionnaires et par les privatisations.

Au Mali<sup>8</sup>, par exemple, sous couvert de « rétablissement des grands équilibres macro-économiques », les effectifs de la fonction publique passent de 45 000 en 1991 à 37 700 en 1998, et les salaires publics subissent une baisse en valeur réelle comprise entre 11% et 18%. Sur les 90 entreprises publiques en 1985, il en est resté 36 en 1998, 26 ayant été sacrifiées et 28 privatisées<sup>9</sup>.

La définition des Contrats de désendettement et de développement (C2D) donnée par l'AFD laisse prévoir un dispositif qui relève du tour de passe-passe :

« Le contrat de désendettement et de développement (C2D) est un outil qui permet de reconvertir la dette de certains pays. Concrètement, une fois qu'un pays pauvre très endetté a signé un C2D avec l'AFD, le pays continue d'honorer sa dette jusqu'à son remboursement et, à chaque échéance remboursée, l'AFD reverse au pays la somme correspondante sous forme de don. Celle-ci sert alors à financer des programmes de lutte contre la pauvreté<sup>10</sup>. ».

Une étude commandée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères<sup>11</sup> donne les secrets de ce tour de magie qui permet à la France d'entretenir sa tutelle grâce aux manipulations aide/dette.

D'abord, l'initiative se situe au niveau de l'AFD qui fait « un travail de pré-identification des secteurs et des domaines d'intervention qui pourront faire partie du C2D ». Ensuite, une « mission d'orientation » composée de représentants des ministères français des Affaires étrangères et des Finances, avec l'appui technique de l'AFD, vient présenter des propositions aux autorités du pays bénéficiaire. Il s'agit d'un processus long où l'AFD garde la main depuis la conception, jusqu'à l'attribution des marchés.

La même étude ne cache pas les intentions des autorités françaises : « Le C2D représente donc un levier de renforcement de la présence et de l'influence de la France dans les pays bénéficiaires et auprès des autres PTF (partenaires techniques et financiers). »

<sup>4</sup> Annexe 6 du rapport n°273 du 12/11/2017 de l'Assemblée nationale « Aide publique au développement - Prêts à des États étrangers ».

<sup>5</sup> Dans le rapport précédemment cité.

<sup>6</sup> Les évaluations » *afd.fr*.

<sup>7</sup> Avec le système des quote-part, la France dispose de 203 000 "voix", alors que le Burkina n'en compte que 2 669, le Cameroun 4 225, le Mali 3 331, le Senegal 4 701.

<sup>8</sup> « Le Mali », *cadtm.org*.

<sup>9</sup> « Comment le FMI a contraint Alpha et IBK à brader le Mali », *togoentute.org*

<sup>10</sup> « Le C2D, un mécanisme pour soulager les pays endettés », *afd.fr*.

<sup>11</sup> Ministère des finances, *Revue de la politique du contrat de désendettement et de développement (C2D) 2017* p 8

L'association Survie en tire la conclusion : « *En réalité, sous couvert de lutte contre la corruption, l'AFD dispose d'un droit de veto sur le choix des attributaires des marchés financés par les C2D : elle doit en effet rendre un avis de non-objection (ANO) pour que les fonds promis soient décaissés pour un projet*<sup>12</sup>. ».

### **Dialogue imaginaire autour du C2D :**

**- Tu me dois des millions, je veux bien effacer ta dette**

**- ?**

**- Tu devras quand même payer les remboursements**

**- ??**

**- Cet argent je vais ensuite te le rendre, mais sous forme de dépenses. Je vais te faire des propositions : une route, un pont, une école... J'ai des experts qui savent évaluer ce qu'il te faut, et j'ai aussi des entreprises qui vont te construire de beaux équipements !**

**- Et comment je déciderai ce que je vais financer ?**

**- Ne t'inquiète pas, on décidera ensemble, toi et moi.**

**- Au final, j'ai quand même remboursé ma dette, mais le projet a été élaboré par les français, et souvent construit par les français, et payé à des français !**

**- Mais puisqu'on te le donne, tu ne vas tout de même pas refuser !**

## **« Diplomatie économique » assumée et valorisation de l'expertise**

Depuis la fin des années 2000, on ne craint plus d'afficher la défense des intérêts français. En 2013 le rapport Védrine<sup>13</sup> résume bien ces orientations : « *surtout, considérer enfin l'Afrique comme une terre de formidable opportunité économique* ».

La création en 2015 d'une nouvelle agence, Expertise France, correspond à cette volonté. Cette agence envoie des experts français un peu partout dans le monde, et en particulier en Afrique. Elle « *conseille, forme et accompagne ses partenaires en développant des projets de coopération technique adaptés au contexte régional et local*<sup>14</sup>. » La convergence entre les intérêts des États aidés et la politique française est présentée comme allant de soi.

Quand on pose au premier directeur général de l'agence Expertise France la question suivante : « *Vous faites de la solidarité ou/et de l'influence et du business?* » Il répond : « *On fait les deux, fromage et dessert... En exportant les normes phytosanitaires françaises dans les pays d'Afrique sub-saharienne, on assure la sécurité sanitaire de ces pays en renforçant les contrôles. On assure que ce soit des normes que nous connaissons, et donc on ouvre des marchés aux entreprises françaises parce qu'elles n'ont pas à refaire les tests ; elles sont confrontées aux mêmes tests dans les pays dans lesquels nous intervenons. Donc on fait les deux*<sup>15</sup>. ».

Le rôle décisif de l'expertise s'affirme clairement, quand il s'agit de garder sa place, son influence et ses parts de marché. Plus on intervient sur l'amont des projets, mieux ça vaut. D'où l'importance du droit, de la gouvernance, de l'expertise. Un exemple, fin 2016, sur le site de l'ambassade de France à Bangui :

« *Quatre experts techniques internationaux (ETI) de nationalité française sont actuellement mis à disposition des autorités centrafricaines; [...] un conseiller placé auprès du ministre de la sécurité publique et de l'administration du territoire, [...] un conseiller placé auprès des ministres en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur; [...] un conseiller placé auprès du ministre des finances, [...] une conseillère placée auprès du ministre de la justice*<sup>16</sup>. ».

Quelle marge de manœuvre a alors un ministre africain, sans moyens, d'un État qui existe à peine, face à un expert adossé à la machinerie de l'aide française ? Ce qui fait écrire à un blogueur centrafricain :

« *En clair, nous avons un « gouvernement parallèle » français qui supervise le gouvernement centrafricain par intérim dans les secteurs de l'exécutif, de l'économie, des finances, de l'immigration et de l'organisation des élections (tandis que le premier ministre est contrôlé également par un conseiller français nommé par Paris)*<sup>17</sup>. »

L'agence Expertise France, intégrée depuis février 2018 au groupe AFD, recrute des experts pour des missions très diverses : de l'assurance maladie aux télécommunications en passant par le droit, les finances et la gouvernance. Pour J. Meimon, « *La technicisation du discours sur l'aide au développement est en soi une forme de dépolitisation puisqu'elle permet de légitimer l'action des techniciens sollicités en évacuant la dimension politique de leur action*<sup>18</sup>. » Il suffit de lire certains appels à candidature pour voir le rôle politique des experts, avec une influence directe sur des décisions qui concernent la vie des États.

« *Expertise France recrute*<sup>19</sup>

*un expert fiscaliste : Fiscalisation du secteur agricole et secteur informel, pour une mission de 6 mois à Bamako.*

*Description de la mission :*

<sup>12</sup> Convertir la dette en influence française, Thomas Borrel, *Billets d'Afrique* n°269 juillet-août 2017.

<sup>13</sup> Rapport « Afrique France : un partenariat pour l'avenir » remis par Hubert Védrine, 04/12/2013, site du ministère de l'économie.

<sup>14</sup> « Notre métier », *expertisefrance.fr*

<sup>15</sup> Expertise France : de la solidarité à l'influence, *france24.com*, 14/10/2016.

<sup>16</sup> Présentation des experts techniques internationaux, *cfambafrance.org*.

<sup>17</sup> Centrafrique : Un « gouvernement parallèle » aurait été installé par Paris *lecentrafricain.word press.com*.

<sup>18</sup> Enseignant chercheur en sciences politiques, dans son article « Invention de l'aide française au développement », Questions de recherche n°21, CERI de Sciences Po, 2007.

<sup>19</sup> Expert Fiscaliste : Fiscalisation du secteur agricole et secteur informel (6 mois) (H/F), annonce parue sur *expertisefrance.fr* le 21/11/2019.





36

- examiner les recommandations des deux études [menées au préalable]
- Établir la liste des recommandations applicables à court, moyen et long termes;
- rédiger les textes législatifs et/ou réglementaires;
- élaborer et mettre en pratique un plan d'actions; rendre effective les recommandations pertinentes issues des deux études au travers d'une assistance à la DGI [Direction Générale des Impôts]. »

L'expert, qui sera choisi par l'organisme français Expertise France, exerce une fonction de souveraineté de l'État malien. Il s'agit ni plus ni moins que de rédiger des textes de loi et de règlements !

L'agence Expertise France est aussi impliquée dans une spécialité qui s'exporte volontiers, celle des policiers. Les programmes d'aide français et européen comprennent désormais un volet sécuritaire. Par exemple au Mali, le programme PARSEC Mopti-Gao<sup>20</sup>, qui combine « le respect de l'état de droit » et « la gestion des espaces frontaliers par les services de l'État, incluant la gestion des flux de personnes et de biens ». L'aide porte entre autres sur « la remise à niveau des moyens mis à disposition des forces de sécurité et le renforcement des compétences ». La longue tradition de soutien aux polices répressives élargit sa palette d'outils.

Pour estimer le poids des tutelles extérieures, il faudrait aussi pouvoir décrire les méthodes d'intervention des grandes ins-

<sup>20</sup> Expertise France au Mali, [expertisefrance.fr](http://expertisefrance.fr).

<sup>21</sup> Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

<sup>22</sup> Programme national de développement participatif.

tances internationales, FMI, Banque Mondiale, et autres, auxquelles la France participe. Ces organismes, qui apportent aussi des financements, ont tout autant recours à des experts.

Pour la gestion de l'aide extérieure, on applique des méthodes où la procédure est reine. DSRP<sup>21</sup>, PNDP<sup>22</sup>, RAPP<sup>23</sup>, CSLP<sup>24</sup>, et autre « cadre logique » : on n'en finirait pas d'énumérer les dispositifs auxquels les autorités africaines sont confrontées. Le tout sert à définir, encadrer puis évaluer les pratiques, dans un langage obscur que seuls les experts savent décoder. Experts souvent fournis ou formés par les bailleurs de fonds.

## L'effet cumul des outils de tutelle

La plupart des programmes d'aide ne sont pas spécifiques à l'Afrique, puisque l'AFD est implantée un peu partout dans le monde et signe des conventions dans un grand nombre de pays. Mais la situation des anciennes colonies a des caractéristiques propres : ces pays se trouvent pris dans un véritable maillage intellectuel, scientifique et technique, construit dans la durée. Peu de domaines échappent à l'encadrement mené par des experts financés par la France. Cette tutelle est d'autant plus forte qu'elle vient s'ajouter à la tutelle monétaire, aux accords de défense et au poids des entreprises françaises. De plus, le rapport de force en termes économique, diplomatique, financier etc. est largement favorable à l'ancienne métropole.

<sup>23</sup> Rapport de performance de projet.

<sup>24</sup> Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté

## EN RÉSUMÉ

**L'aide publique au développement, sous forme de prêts ou de dons, représente un outil de tutelle sur la vie économique. L'AFD, Agence Française de Développement, finance des projets. Grâce à divers dispositifs - aide liée, C2D - ces aides assurent des retombées aux entreprises françaises.**

**Les organismes financeurs exercent une tutelle sur la conception et la réalisation des projets aidés, et pèsent même sur les orientations politiques des États (Plans d'ajustement structurel).**

**Avec les aides se développe un endettement massif, et les États endettés tendent à perdre leur souveraineté.**

**Les financements s'accompagnent d'un encadrement par des experts dans tous les domaines, c'est un véritable maillage intellectuel, scientifique et technique.**

## ENTREPRISES ET NEOCOLONIALISME

Sous le joug colonial, le pillage des ressources africaines a d'abord été le fait d'acteurs privés. Une économie de rente se met en place, caractérisée par l'exploitation de matières brutes, leur exportation et leur transformation par des entreprises françaises, qui réalisent des profits inégalés grâce à la réquisition des terres et de la main d'œuvre indigène. A partir des années 1930-40, devant l'opposition grandissante des peuples colonisés, l'État renforce sa présence, notamment dans le secteur de l'énergie. Puis, face à l'inéluclabilité des indépendances, la France cède une partie de ses compagnies et de ses infrastructures à des groupes privés français afin d'éviter leur confiscation par le nouveau pays et de garder une influence. Les accords de coopération économique signés lors de la décolonisation consacrent un accès privilégié, voire monopolistique, aux entreprises françaises.

Amorcé à l'époque coloniale, le modèle encouragé après les indépendances reste celui des mono-filières : par exemple le cacao en Côte d'Ivoire, le coton au Burkina Faso, l'uranium au Niger ou encore le pétrole au Gabon. Les économies locales sont fragilisées par l'abandon massif des cultures vivrières et la dépendance vis-à-vis de ces quelques produits bruts destinés à l'export et dont les cours fluctuent. Les importations alimentaires et de produits transformés explosent en l'absence d'industrie et de développement technologique.

A partir des années 1980, les institutions financières internationales (Banque Mondiale, FMI) imposent la libéralisation du continent : de nombreux secteurs sont privatisés, et rachetés par des firmes étrangères. C'est aussi un moment clé de la concentration des capitaux aux mains de grands groupes français, dans tous les domaines stratégiques : hydrocarbures (Elf puis Total), minerais (Areva, Eramet), communications (Orange), infrastructures (Bolloré, Bouygues)... Le cas de la Côte d'Ivoire l'illustre bien : à la fin des années 1990, « *Bouygues est actionnaire de la Compagnie ivoirienne d'électricité et la Société des eaux de Côte d'Ivoire. Les banques françaises (Société générale, Crédit lyonnais, BNP Paribas) sont dominantes sur le marché avec leurs filiales. Total possède 25 % de la Société ivoirienne de raffinage. France Télécom est devenue, avec le rachat de Citelcom et la création de la Société ivoirienne de mobiles, l'opérateur majeur en télécommunications de la république de Côte d'Ivoire*<sup>1</sup>. »

Cette concentration permet aux entreprises françaises d'avoir une influence politique considérable en Afrique : négociations à leur avantage notamment en matière fiscale, influence sur les lois et réglementations (lobbying), chantage à la fermeture ou au retrait, contrôle des voies

de communication (ports, rail, internet...). Pour ne donner qu'un exemple, le Niger, un des principaux fournisseur de la France en uranium pour l'alimentation des centrales nucléaires, a tenté entre 2013 et 2014 de renégocier les conditions d'exploitation de ses mines par l'entreprise publique française Areva. En plein bouleversement du Sahel (guerre en Libye puis au Mali), alors que les sites d'extraction au nord du Niger sont sous le contrôle de l'armée française, le pays a dû concéder à Areva une exonération totale de TVA en échange de l'application de son nouveau code minier. Résultat, 3 ans plus tard : le Niger, qui fournit un tiers de l'uranium extrait par Areva, ne perçoit que 7 % des versements de l'entreprise aux pays producteurs. De plus, alors que l'uranium représente plus de 60 % des exportations du pays, il ne contribue qu'à hauteur de 5 % au budget de l'État nigérien<sup>2</sup>. Le Niger est toujours le dernier pays au classement mondial de l'indice de développement humain.

Depuis le début des années 2000, la mondialisation s'intensifie et modifie les rapports de force entre les États et les multinationales. Le pillage des ressources se poursuit, la collusion entre le public et le privé et l'opacité restent omniprésentes, mais les États ne pilotent plus les stratégies des grandes entreprises qu'ils ont privatisées totalement ou partiellement. La dérégulation des relations économiques, l'internationalisation de l'actionnariat, le morcellement des chaînes de production sur plusieurs pays, les jeux complexes de filiales et l'utilisation massive des paradis fiscaux permettent aux entreprises transnationales d'échapper au contrôle des États, de se soustraire à l'impôt, de s'affranchir des frontières et des contraintes juridiques. Peut-on encore parler d'entreprise française quand un grand groupe détenu en majorité par des capitaux étrangers ne paye guère d'impôts et n'emploie qu'une minorité de ses salariés en France ? Malgré cela, on assiste pendant cette période à l'avènement de la « diplomatie économique », doctrine de plus en plus assumée à chaque nouvelle mandature. L'État, ses réseaux, son personnel se mettent au service des intérêts des multinationales « françaises ». Présidents, ministres, fonctionnaires, les défendent auprès des clients potentiels, assurent leur promotion à l'occasion de voyages officiels, exercent des pressions sur les autorités des pays africains pour favoriser l'octroi de marchés publics à ces entreprises. Cela est particulièrement vrai pour le secteur extractif, la construction ou encore l'armement.

Dans ce contexte de concurrence accrue, les entreprises et politiciens français brandissent régulièrement la « menace » de la Chine, dont la présence croissante sur le continent justifierait les exactions françaises. Selon ce raisonnement, les multinationales françaises seraient contraintes de violer les règles commerciales et les droits humains pour rester compétitives (comme si elles ne pra-

<sup>1</sup> Les entreprises françaises en Afrique - Pillage contre transparence, *survie.org*, 16/02/2010.

<sup>2</sup> Areva/ Niger: trois ans après les renégociations, un partenariat toujours aussi déséquilibré, *Publish what you pay*, 07/06/2017.





38 tiquaient pas déjà auparavant la corruption ou l'exploitation, dans la suite du travail forcé de l'époque coloniale). Et puis, si l'ingérence française diminuait elle serait remplacée par la Chine, pour le plus grand malheur des peuples africains. Discours bien connu en Kanaky... Or, si les parts de marchés des entreprises françaises sont effectivement en baisse avec l'arrivée d'autres acteurs, leur chiffre d'affaire continue d'augmenter, car le marché grossit. De plus, les déconvenues que rencontrent

<sup>3</sup> Bolloré : chiffre d'affaires 2019, [globenewswire.com](http://globenewswire.com), 13/02/2020.

parfois certaines entreprises tricolores en Afrique sont souvent très médiatisées, laissant penser que ces sociétés sont en difficulté voire en danger, sont à relativiser au vu de leurs résultats. Par exemple, Bolloré a perdu en 2019 la concession du port de Douala au Cameroun, qu'il exploitait depuis 15 ans. Cependant, il reste le gérant de 17 autres ports dont celui de Kribi, deuxième port du Cameroun, et le chiffre d'affaire du groupe pour 2019 est en hausse<sup>3</sup>.

Le cas de Total est éclairant pour comprendre les évolutions des entreprises de la Françafrique. L'actuel groupe Total est le fruit de la fusion de deux entreprises publiques françaises : la Compagnie Française des Pétroles, créée en 1924 et renommée Total dans les années 80, et Elf Aquitaine, fondée par De Gaulle en 1967 comme outil d'approvisionnement énergétique, mais aussi de renseignement, d'influence politique et diplomatique officieux et de financement mafieux. Il nomme à sa tête Pierre Guillaumat, un ancien des services secrets français. L'entreprise emploie et couvre les activités de plusieurs centaines d'agents de renseignement. Elle permet l'exécution de quantité de basses œuvres de la République sous la houlette de Foccart, Pasqua, Chirac ou Mitterrand. A partir de 1994, l'affaire Elf révèle l'ampleur de ce système de corruption d'État et de déstabilisation : grâce au détournement de centaines de millions d'euros de rente pétrolière, la société finance les partis politiques français, rémunère les dictateurs amis, achète leurs opposants, organise des coups d'état, mascarades électorales, et même des guerres civiles au Biafra, en Angola, au Congo-Brazzaville...

Embourbée dans ce scandale, Elf est absorbée en 2000 par Total qui devient la 1<sup>re</sup> entreprise « française » et 4<sup>e</sup> major du pétrole et du gaz au niveau mondial. Elle contrôle toute la chaîne de production, de l'extraction à la distribution. Ses activités s'étendent au-delà des anciennes colonies françaises, notamment au Nigeria, en Angola et en Libye. Un tiers de son chiffre d'affaire est réalisé en Afrique et seulement un quart des capitaux de Total sont encore français, mais les réseaux et les pratiques d'Elf n'ont pas disparu avec son nom. Les transferts de personnel entre la sphère publique et la direction de l'entreprise sont nombreux. Total accompagne régulièrement les présidents français dans leurs voyages officiels et peut compter sur des politiques français comme Patrick Balkany en tant qu'intermédiaires. Le groupe est régulièrement au cœur d'affaires de corruption, de travail forcé, de soutien à des régimes autoritaires (à la dynastie Bongo au Gabon, Sassou-Nguesso au Congo-Brazzaville ou encore à la junte birmane), d'accaparement de terres et pollutions... Total est aujourd'hui poursuivie en justice par des associations, dont Survie, dans le cadre d'un projet pétrolier en Ouganda (Dossier de presse et rapport détaillé sur Total en Ouganda, [survie.org](http://survie.org), 22/10/2019).

## EN RÉSUMÉ

Dès la période coloniale les entreprises pratiquent le pillage des matières premières. Puis on assiste à une concentration des capitaux aux mains de grands groupes français, dans des domaines stratégiques : hydrocarbures (Elf puis Total), minerais (Areva, Eramet), communications (Orange), infrastructures (Bolloré, Bouygues).

Cette concentration permet aux entreprises françaises d'avoir une influence considérable en Afrique. Malgré la concurrence, la plupart de ces sociétés encaissent des bénéfices très importants.

Les différentes tutelles économiques, FCFA, aides et entreprises se conjuguent et exercent un véritable contrôle sur la vie économique des pays concernés.

# AUTRES CHAMPS DE L'INFLUENCE FRANÇAISE

## JUSTICE : LE FORMATAGE DES INSTITUTIONS ET DES LOIS

Quand les colons arrivent en Afrique, ils apportent dans leurs valises le droit français, ses normes juridiques et institutions judiciaires. Mais dans les faits, le droit français ne s'impose pas complètement et jusqu'aux indépendances plusieurs droits et règles cohabitent.

D'un côté, les sociétés africaines sont organisées selon des règles et coutumes qui leur sont propres, et pour certaines selon le droit musulman. Les situations sont extrêmement diverses. Il s'agit souvent d'un ensemble de règles orales, évolutives et souples dont l'objectif est de rétablir l'équilibre ou l'harmonie dans un groupe et pas seulement de trouver un coupable.

De l'autre côté, les autorités françaises appliquent le droit français, mais ne se gênent pas pour le violer quand il s'agit de défendre des intérêts et de renforcer leur pouvoir.

Dans le domaine foncier, le concept de « *terres vacantes et sans maître* » est appliqué aux colonies, un outil qui permet à l'État de spolier les populations locales d'une grande partie de leurs terres. Il introduit aussi la notion de propriété privée de la terre qui permet accaparement, achat ou vente. Mais dans la plupart des sociétés africaines il s'agit là d'une violation de tout un mode de vie, d'un rapport à la terre et aux ancêtres. Traditionnellement, la terre ne se vend pas, elle « appartient » aux ancêtres, à Dieu ou aux esprits mais en aucun cas à un individu ou à l'État.

Les juristes français peuvent même inventer de nouveaux concepts en cas de besoin. C'est ainsi qu'apparaît une catégorie de non citoyens, « *les sujets français* », parfaitement incompatible avec la Déclaration des Droits de l'Homme ! Jusqu'en 1946, le Code de l'indigénat prive « les indigènes » de la majeure partie de leurs libertés et de leurs droits politiques, tout en leur permettant de conserver au plan civil leur statut personnel, d'origine religieuse ou coutumière.

## Le clonage des systèmes judiciaires

Dès les indépendances, les pays africains détiennent la compétence judiciaire jusqu'au dernier degré de juridiction. Mais cette souveraineté est de façade, car la France parvient à maintenir les principes du système français pour mieux influencer les jeunes institutions : législation, organisation judiciaire et statut des magistrats. Elle « prête

assistance » aux nouveaux États pour rédiger leurs constitutions. Il arrive même qu'un juriste français tienne la plume. C'est ainsi que des dispositions de la Constitution française de 1958, et voire même de celle de 1946, sont transposées quasiment mot pour mot. Quant aux institutions judiciaires, ce sont des copié-collé des institutions françaises.

La France cherche aussi à maintenir et resserrer les liens entre les juristes africains et français. C'est l'un des objectifs de l'IDEF – Institut international de Droit d'Expression et d'inspiration Françaises, créé à Paris en 1964.

Des accords de coopération prévoient la formation par la France des personnels africains et la mise à disposition de personnel français. Ainsi au lendemain des indépendances, les deux tiers des magistrats français restent en poste<sup>1</sup>. La Guinée fait figure d'exception : en 1958, la France en retire tous ses fonctionnaires pour sanctionner ce pays qui a refusé d'intégrer la Communauté française.

Aujourd'hui, même si les constitutions et les accords de coopération ont été un peu aménagés et même si le personnel est africain, l'influence française perdure. Normes et pratiques françaises sont véhiculées notamment par les experts. En effet, des conseillers juridiques français sont actifs dans les anciennes colonies, et souvent au plus haut niveau de l'État. La France finance et encadre des projets de réforme de l'institution judiciaire. Par exemple, de 2008 à 2013, Christophe Spéry est conseiller technique du ministre de la Justice du Burkina Faso et chef du Projet d'Appui à l'Institution Judiciaire (PAIJ) financé par la France. Ce même personnage se retrouve depuis le 1er septembre 2019 et pour une durée de 2 ans, conseiller technique auprès du ministre de la Justice de la Guinée.

## Justice à la française

Les accords de coopération judiciaire signés avec les États africains permettent au pouvoir français de défendre ses intérêts, mais celui-ci n'hésite pas à sortir du cadre s'il l'estime nécessaire. Cela peut aller jusqu'à la pression sur la justice au détriment des droits humains. L'affaire Borrel, du nom de ce juge français assassiné en 1995 à Djibouti, est emblématique des manipulations auxquelles les autorités politiques et judiciaires françaises sont prêtes à recourir afin de préserver leurs intérêts stratégiques. Un témoin implique l'actuel président djiboutien. Soucieux de conserver de bonnes relations avec Djibouti qui abrite sa principale base militaire en Afrique, le pouvoir français n'a

<sup>1</sup> Le magistrat d'Outre-mer, l'aventure de la justice, Martine Fabre (extrait de l'ouvrage: *Le juge et l'Outre-mer: les roches bleues de l'Empire colonial*), Centre d'histoire judiciaire.





pas hésité à entraver l'enquête et maintenir la thèse du suicide malgré toutes les preuves contraires, à faire pression sur juges et témoins, à supprimer des preuves et à essayer de délocaliser le dossier à Djibouti. 25 ans après, et malgré le combat acharné de la famille du juge pour connaître la vérité, l'affaire n'est pas élucidée.

Dans l'affaire de l'Arche de Zoé, la France use de pressions pour contourner la justice du Tchad. Cette association française pour l'adoption, fortement soutenue par des entreprises et personnalités françaises, est reconnue coupable au Tchad de tentative d'enlèvements d'enfants. Le 12 décembre 2007, un juge tchadien condamne six Français à 8 ans de travaux forcés. Le 28 décembre 2007, Paris obtient leur transfert en France conformément à l'article 29 de l'accord en matière judiciaire. Le 31 mars 2008, Paris obtient du président tchadien, Idriss Déby, la grâce des six Français qui sont immédiatement libérés. Une affaire rondement menée.

Enfin le procès de l'ancien président ivoirien Laurent Gbagbo à la Cour Pénale Internationale révèle l'instrumentalisation par la France de la justice internationale pour éliminer un dirigeant remettant en cause ses intérêts. Mediapart a révélé<sup>2</sup> l'ampleur de la collusion entre le procureur de la CPI et la diplomate française Béatrice le Fraper, qui a été sa directrice de cabinet de 2006 à 2010 et qui a permis l'arrestation de Laurent Gbagbo en 2011. Cette arrestation laisse le champ libre à son adversaire politique Alassane Ouattara, soutenu par le gouvernement Fillon et le président Sarkozy.

## Créer un climat favorable au business français

En matière de droit des affaires, l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) est un autre outil d'influence que la France a contribué à mettre en place en 1993. Cette institution régit le droit des affaires dans 17 pays africains quasiment tous francophones. Elle dispose d'une Cour commune de justice à Abidjan, qui assure une interprétation homogène de ce droit. L'OHADA s'inspire du droit français et permet à la France de maintenir son influence juridique, de diffuser ses normes en matière de droit des affaires et de limiter ainsi la diffusion des normes de *Common Law* (droit anglo-saxon). Au plus haut niveau de l'OHADA, les experts français assistent et conseillent. Ils ont participé aux textes fondateurs et gardent une influence sur la communication, les études et les publications.

Ainsi, l'OHADA crée un environnement favorable pour les entreprises françaises. Les normes leur sont familières : mêmes concepts, même vocabulaire, mêmes procédures.

De plus, les avocats français peuvent exercer en Afrique grâce à la clause de réciprocité signée entre la France et la

plupart des États membres. L'OHADA ouvre des marchés aux professions juridiques françaises (avocats, juges, huissiers, notaires...) mais aussi aux professions liées à l'édition, à la formation et à la communication dans le domaine du droit. De cette manière, les professionnels français concurrencent les professionnels africains sur leur propre territoire.

Comme il l'a fait dans ses anciennes colonies africaines, on peut craindre que l'État français cherche à maintenir son influence sur le droit et la justice en Kanaky, en utilisant le même panel d'outils : rédaction de textes fondateurs, mise à disposition d'experts, création d'institutions, financements, accords de coopération... Ainsi l'identité française de l'institution judiciaire pourrait perdurer avec une morale et des manières françaises de régler les conflits, dans l'ignorance des coutumes locales et des systèmes de médiation et de réparation.

Certains voudraient même conserver une tutelle directe sur les institutions judiciaires. En 2013, Michel Rocard n'envisageait pas que la France puisse perdre la main sur les plus hautes juridictions : « *peut-être serait-il sage de conserver un dernier degré de juridiction (cour d'appel, Conseil d'État, Cour de cassation) en France*<sup>3</sup>. ».

## UN TISSU D'INSTITUTIONS AU SERVICE DE L'INFLUENCE CULTURELLE FRANÇAISE

### La langue française, pilier de l'influence culturelle

Dès les débuts de la conquête coloniale en Afrique, la langue française s'impose comme outil d'influence. En 1857 le gouverneur du Sénégal, Faidherbe, écrit dans une lettre au chef du Oualo :

« *Si je te demande ton fils, c'est dans ton intérêt et dans le sien. Je le mettrai comme beaucoup de fils de chefs à l'école des otages, où on lui apprendra à parler le français, à lire et à écrire, de manière à ce que plus tard on puisse en faire un chef du Oualo pouvant se mettre directement en relation avec nous* ».

Le programme impérial est clair : faire reculer les autres langues et constituer une classe dirigeante francophone en relation directe avec l'autorité coloniale. Les chefs autochtones seront formés dans la langue du colonisateur, donc sur ses schémas mentaux, historiques et symboliques.

Soixante ans après l'indépendance, le français est resté langue officielle dans presque toutes les anciennes colonies d'Afrique subsaharienne. L'école, l'administration, l'accès aux droits se font pratiquement toujours en français, ce qui revient à une exclusion massive d'une grande partie de la population. Des cours de français à destination

<sup>2</sup> Procès Gbagbo: les preuves d'un montage, Fanny Pigeaud, *Mediapart*, 05/10/2017.

<sup>3</sup> Michel Rocard en 2013 : « Les accords de Matignon sont un des plus beaux souvenirs de ma vie politique », *telerama.fr*, 31/10/2018.

des armées africaines sont mis en œuvre pour permettre la coordination avec l'armée française.

## De l'école des otages à l'ENA : influencer les élites

Pendant la période coloniale, il s'agit bien de « parler le français, lire et écrire » sans aller beaucoup plus loin. La métropole est peu pressée de former des élites, sans doute parce que cela coûte cher, mais aussi peut-être pour éviter de faire face à des Africains aussi instruits que les Français. Gallieni<sup>4</sup>, en 1896 l'indique très explicitement : « il y aurait un grave inconvénient à multiplier le nombre des jeunes Malgaches auxquels une instruction étendue et l'acquisition complète de notre langue enlèveraient le goût du labeur, inculqueraient des idées et des aspirations qui ne rendraient pas plus facile l'exercice de notre autorité ».

Le nombre d'étudiants admis à des études supérieures en France sera très restreint. Il a fallu attendre 1957 pour que soit officiellement créée à Dakar la première université dans les colonies françaises d'Afrique subsaharienne, un siècle après Faïdherbe. En 1955, au Mali (Soudan français) seuls 23 lycéens sont admis au baccalauréat.

Après les indépendances, la création d'universités est strictement encadrée par les accords de coopération culturelle<sup>5</sup>. Par exemple, à Dakar, le recteur de l'université est nommé conjointement par les deux gouvernements, sénégalais et français<sup>6</sup>. Règle qui s'appliquera aussi dans les autres anciennes colonies. Il a fallu attendre 1970 pour que le recteur de l'université de Dakar ne soit plus un français.

À Madagascar, où l'université est créée en 1961, la France « fournit aux établissements d'enseignement supérieur le personnel enseignant qui lui est nécessaire et contribue aux dépenses de ces établissements. Elle assure la charge exclusive des personnels. Ces personnels, nommés par la France en accord avec la République malgache, continuent à être soumis au statut des personnels de l'enseignement supérieur français ». Le texte de l'accord de coopération affiche bien les intentions : « *concurrentement avec la langue malgache, la langue française et l'enseignement d'inspiration française sont pour le peuple malgache l'instrument historique de sa promotion moderne et de son développement culturel, politique, économique et social* ».

Dans le domaine de l'enseignement, tout se passe comme si on avait voulu rattraper le retard et renforcer l'influence française. Dans les anciennes colonies françaises d'Afrique subsaharienne, le nombre d'expatriés augmente après les indépendances et atteint les 16 000 en 1965, dont un grand nombre en poste dans l'enseignement.

À Madagascar la révolution de 1972 impose la révision des accords de coopération. Les manifestants obtiennent la malgachisation, c'est-à-dire l'usage de la langue malgache en lieu et place de la langue française. Depuis cette époque les deux langues y sont enseignées.

## Encadrement de la vie intellectuelle

Au fil du temps s'est constitué un réseau complexe d'institutions d'enseignement.

Un peu partout dans le monde, et aussi dans les anciennes colonies, les lycées français donnent un enseignement identique à celui de la métropole. Ce qui permet, entre autres, aux enfants des élites locales d'obtenir un accès plus facile à l'université française.

De leur côté, les Alliances françaises se consacrent presque exclusivement à l'enseignement de la langue française. Ce sont des associations habilitées indépendantes financièrement, qui peuvent recevoir des subventions dans le cadre de conventions avec le ministère français des Affaires étrangères.

Plusieurs organismes universitaires et de recherche créés pendant la période coloniale se sont adaptés au fil du temps et ont pu maintenir leur présence dans les anciennes colonies. Par exemple l'ORSTOM (Office de la recherche scientifique et technique outre-mer) est devenu l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement), le Cirad (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement), créé en 1984, regroupe des instituts de recherche agronomique nés avant les indépendances.

Dans le domaine universitaire et de la recherche, on assiste ces dernières décennies à un fourmillement d'initiatives qui entretiennent l'influence intellectuelle de la France. Un grand nombre de partenariats se sont établis entre des écoles et universités françaises d'une part et des universités africaines d'autre part. Par exemple, en 2014 HEC signe des conventions portant sur l'ouverture de deux programmes de formation, à destination des dirigeants et des managers d'entreprise à Abidjan<sup>8</sup>. Par ailleurs, l'ENA organise régulièrement à la demande d'administrations africaines des missions d'experts, des séminaires sur mesure à Paris ou sur place et des visites d'études. Ces séminaires de l'ENA rappellent les fonctions de l'école des otages créée par Faïdherbe dans l'optique d'établir des liens durables avec les élites.

L'influence culturelle française passe aussi par les médias non écrits. Créé en 1931, le « poste colonial » devient RFI (Radio France Internationale) et la chaîne repose essentiellement sur la langue française. Avec fierté, RFI, alliée à France 24, affiche ses performances : « *Dans 9 grandes villes d'Afrique subsaharienne, plus d'un habitant sur deux déclare écouter au moins l'un des deux médias*

<sup>4</sup> Madagascar 1972 : l'autre indépendance - Une révolution contre les accords de coopération, Françoise Blum, *Le mouvement social* 2011/3 (n°236).

<sup>5</sup> La révision des accords de coopération franco-africains et franco-malgaches, Guy Feuer, *Annuaire Français de Droit International*, 1973.

<sup>6</sup> De 1957 à 1970 l'université de Dakar n'a eu que des recteurs français.

<sup>7</sup> Accord de coopération en matière d'enseignement supérieur entre la République française et la République malgache, *Journal officiel* 20/07/1960.

<sup>8</sup> « HEC étend sa présence en Afrique avec deux nouveaux programmes de management pour les dirigeants ivoiriens », [www.hec.fr](http://www.hec.fr).



## LA PAGE BLANCHE : NÉGATION DE TOUT APPORT DES CULTURES LOCALES

La dynamique d'influence culturelle à l'œuvre dans les anciennes colonies d'Afrique subsaharienne semble fondée sur un non-dit : l'esprit des bénéficiaires est une page blanche, vide de toute capacité, de pensée propre et d'histoire. La riche diversité des cultures africaines est complètement ignorée, tout se passe comme si elle n'avait jamais existé. Au mieux, une tradition sera évoquée pour jouer la corde de l'exotisme et du tourisme. L'omniprésence de la langue importée et des dispositifs qui la véhiculent représente un

obstacle pour ceux qui souhaiteraient tirer de leur propre patrimoine des éléments leur permettant d'établir ou de renforcer leur souveraineté. Pourtant les héritages du continent ne manquent pas.

Par exemple, le rapport à la nature, la gestion collective du foncier et les pratiques rituelles qui l'accompagnent. On peut penser aussi aux pratiques de médiation, *senankunya* en Afrique de l'Ouest, *utani* en Afrique de l'Est, appelées « parentés à plaisanterie ». Une sorte de pacte entre des groupes sociaux qui impose la non violence, l'humour et la solidarité. *Senankunya ? Utani ? Mais ces mots n'existent pas en français !*

chaque semaine, soit plus de 10 millions d'individus qui sont fidèles aux médias de France Médias Monde<sup>9</sup>.

Pour la télévision, on a créé une chaîne spécifique à la francophonie. TV5, avec sa branche TV5 Afrique, se présente comme le principal opérateur de l'OIF, Organisation internationale de la francophonie. Si l'OIF regroupe 88 États, il faut préciser que TV5 reste sous tutelle française puisque la France détient les 2/3 de son capital. Selon le site de la chaîne : « Désormais un africain sur deux regarde TV5MONDE Afrique chaque semaine ».

Aujourd'hui, aucun domaine d'expression culturelle n'échappe à l'offensive permanente en vue de maintenir et développer le champ d'influence de la langue française. Le livre en français, les revues, le cinéma en langue française, et même le jeu vidéo et la bande dessinée bénéficient de soutien à l'export.

L'Institut Français, implanté dans pratiquement toutes les anciennes colonies d'Afrique subsaharienne, se présente comme « opérateur de l'action culturelle extérieure de la France », instrument d'influence par définition. Concerts, expositions, spectacles, films, aucun domaine artistique n'est exclu. Il se substitue dans certains cas aux structures culturelles locales.

L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), qui met « en œuvre une coopération politique, éducative, économique et culturelle » entre ses 88 pays membres « ayant le français en partage » est un autre outil d'influence culturelle mais surtout politique. Sous couvert de promouvoir la langue française à travers le monde, cette organisation composée d'une myriade d'institutions (Conférence des Ministres de l'Éducation, Assemblée parlementaire de la francophonie, Agence universitaire de la francophonie) constitue un réseau d'influence touchant de nombreux domaines, où nombre de chefs d'États autoritaires soutenu par la France trouvent une légitimité.

Grâce à cette utilisation privilégiée de la langue fran-

çaise, la France dispose d'un atout maître pour entretenir son influence culturelle, avec des retombées dans tous les domaines, de l'économie aux normes juridiques, en passant par la diplomatie et la défense.

## LA FRANCE, POIDS LOURD DIPLOMATIQUE

En droit, la souveraineté en matière de relations internationales se définit pour un territoire par :

- la capacité de négocier et signer des accords internationaux, bilatéraux et multilatéraux ;
- la possibilité d'intégrer les organisations intergouvernementales internationales ou régionales ;
- la reconnaissance en tant qu'État par la communauté internationale ;
- la possibilité de disposer de représentations diplomatiques propres,

En théorie, toutes les anciennes colonies africaines de la France disposent de ces capacités depuis les indépendances. Dans la pratique, leur capacité d'action en matière diplomatique est restreinte par les outils de tutelle mis en place par la France : ceux-ci constituent des leviers pour influencer la politique étrangère comme la politique intérieure des pays africains. Quelle marge de manœuvre ont réellement les anciennes colonies d'Afrique ?

## Double-jeu français dans les relations diplomatiques bilatérales

La plupart des anciennes colonies françaises possèdent de nombreuses représentations diplomatiques à l'étranger. S'il est difficile d'évaluer quels moyens et quelle efficacité ont ces réseaux diplomatiques, notons tout de même que tous ont des ambassades en Chine, en Russie, aux États-Unis, et dans de nombreux pays voisins et européens, bien que certains de ces états soient perçus par la

<sup>9</sup> RFI et France 24 confirment leur succès en Afrique francophone, *La lettre de la radio*, 28/02/2020.

France comme ennemis ou concurrents. Cette normalité de façade peut donner l'impression de relations post-coloniales d'égal à égal, mais elle n'empêche pas l'influence diplomatique française de s'exercer plus discrètement, en se conjuguant avec les autres outils de domination précédemment décrits.

Les relations diplomatiques entre la France et ses anciennes colonies sont variables, en fonction des domaines, des enjeux économiques et stratégiques, et des rapports de force que ces pays parviennent à imposer. Comme nous l'avons vu précédemment, à travers l'histoire et encore aujourd'hui, la France a pu appliquer des sanctions radicales à des pays qui remettaient trop directement en question ses intérêts (voir notamment le cas de Laurent Gbagbo en Côte d'Ivoire, évoqué plus tôt). Cependant certains pays sont d'une importance telle pour la stratégie française qu'ils parviennent à imposer leur conditions (par exemple Djibouti où la base militaire française revêt une importance stratégique).

Par ailleurs, l'attitude des autorités françaises vis-à-vis des organisations régionales africaines est très ambivalente. Dans le discours, elles assurent soutenir les initiatives régionales et locales, et ne rien souhaiter d'autre que l'autonomisation des pays africains et le renforcement de leur capacité à gérer leurs propres problèmes. Dans les faits, la France fait souvent le nécessaire pour minimiser les acteurs africains et limiter leurs interactions et leur intégration politique (le franc CFA en est un très bon exemple).

Comme les accords économiques ou de défense (cf parties concernées), la politique migratoire française et européenne est un exemple très actuel pour mesurer l'inégalité du rapport de force entre les pays d'Afrique et d'Europe. Pendant les Trente Glorieuses (1945-75), l'immigration des populations coloniales vers la France était encouragée. Mais actuellement les politiques sont de plus en plus restrictives et répressives. Plusieurs pays africains ont dû se plier à des accords qui délèguent la mise en œuvre de leur politique migratoire de l'Europe : examen des demandes d'asile sur place, enfermement, expulsions. Ces accords empiètent sur leur souveraineté. Parallèlement, les pays européens ont de grandes facilités de mobilité : par exemple les titulaires d'un passeport français peuvent se rendre dans 169 pays sans aucune démarche préalable de visa<sup>10</sup>...

## La France en position de force dans les organisations internationales

La France fait partie d'une poignée de pays qui décident des politiques internationales : elle est membre du G7, du G20, elle fait partie des fondateurs et principaux contributeurs du FMI et de la Banque mondiale, c'est un des pays

les plus influents au sein de l'Union Européenne... Nous allons surtout ici prendre l'exemple de l'Organisation des Nations Unies (ONU), en tant que maillon clé de la diplomatie internationale et de la gestion des conflits, mais aussi comme miroir des rapports de force à l'échelle mondiale.

En tant que membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU, la France possède un droit de veto. Elle l'a notamment utilisé en 1976 pour bloquer une résolution défendant l'intégrité territoriale des Comores (ancienne colonie française proclamée indépendante en 1975) et condamnant l'organisation par la France d'un référendum d'autodétermination à Mayotte, l'une des quatre îles de l'archipel. Ce processus controversé a bel et bien eu lieu, et a abouti à la partition des Comores, Mayotte devenant une collectivité française tandis que les autres îles restaient indépendantes.

Lorsqu'il s'agit de ses anciennes colonies d'Afrique, la France est régulièrement à la rédaction des résolutions proposées au vote et à la conception des stratégies d'intervention. Depuis 1997, ce sont systématiquement des Français qui dirigent le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU (*Department of Peace Keeping Operations* – DPKO), qui est chargé de la gestion militaire des crises. Ces usages diplomatiques permettent à la France d'entraîner l'ONU dans ses interventions, leur donnant ainsi un habillage légal, multilatéral et désintéressé.

De plus, un certain nombre d'échanges de bons procédés assurent à la France le soutien de nombreux pays africains dans les votes à l'ONU. Les gouvernements français successifs ont tous avalisé des élections frauduleuses et contribué à rendre fréquentables des dictateurs-amis sur la scène internationale. En 2009, Nicolas Sarkozy soutenait l'élection contestée d'Ali Bongo au Gabon, assurant la continuité d'une dynastie amie déjà au pouvoir depuis 42 ans. En 2011, Ségolène Royal assurait au dictateur Blaise Compaoré, au pouvoir depuis 24 ans : « *le Burkina peut compter sur moi pour redorer son image à l'étranger.* » En 2014, François Hollande était l'un des tous premiers dirigeants au monde à reconnaître et accueillir le général égyptien Abdel Fatah Al-Sissi après son coup d'État militaire. Quant à Emmanuel Macron, il poursuit l'œuvre de ses prédécesseurs en apportant un soutien continu aux pires despotes du continent, en particulier au Tchadien Idriss Déby (au pouvoir depuis 1990) et au Camerounais Paul Biya (président depuis 1982), tous deux en guerre contre leur propre population.

Rappelons que la France a également une place prépondérante dans certaines organisations régionales : OHADA, Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest, la Banque des États d'Afrique Centrale, l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine, le G5 Sahel...

<sup>10</sup> Cf. le *Global Passport Power Rank* sur le site [passportindex.org](http://passportindex.org)





**44** La Kanaky - Nouvelle Calédonie bénéficie déjà de certaines compétences, qui restent encadrées par la France. Beaucoup présentent cette répartition des pouvoirs comme un modèle de réussite en matière de souveraineté partagée, il n'y aurait donc selon eux aucun intérêt à aller plus loin. L'exemple des anciennes colonies françaises d'Afrique montre bien qu'il ne suffira pas à la Nouvelle-Calédonie d'être juridiquement compétente en matière de relations internationales pour exercer pleinement ses activités diplomatiques. Pour la France cependant le système

actuel a plusieurs avantages :

- la possibilité de limiter et de contrôler les échanges politiques de l'archipel;
- la légitimité de conclure traités avec les pays voisins pour la gestion de la zone Pacifique (notamment au niveau militaire, avec l'Australie et la Nouvelle Zélande);
- la capacité de siéger dans les organisations régionales du Pacifique.

## EN RÉSUMÉ

**Dans les colonies la France importe certaines règles de droit, qui se perpétuent après les indépendances grâce aux experts et conseillers techniques. En 1993 la création de l'OHADA, organisme d'harmonisation inspiré du droit français, vient renforcer cet environnement favorable aux entreprises françaises.**

**Dans le domaine culturel, les accords de coopération visent à renforcer l'influence française sur les esprits. Des milliers de coopérants viennent enseigner en langue française. De nos jours, il existe encore de nombreux « partenariats » entre organismes universitaires et de recherche. Et, l'influence culturelle se développe à travers diverses institutions et médias : Institut français, Alliances Françaises, RFI, TV5 Afrique.**

**Si les Etats africains sont juridiquement compétents dans les relations internationales, leur capacité d'action diplomatique est restreinte par l'inégalité du rapport de force entre les pays d'Afrique et la France (et l'Europe) et par la position privilégiée de la France dans les organisations internationales (ONU, FMI...)**

**La Françafrique représente un véritable tissu d'institutions et de pratiques, légales ou illégales, qui permet à la France de conserver son influence. L'armée, la monnaie, l'économie ou la culture, tous les domaines sont concernés.**

## EN AFRIQUE, LES RÉSISTANCES N'ONT JAMAIS CESSÉ

Lors des indépendances, plusieurs chefs d'Etat africains s'opposent à la confiscation de leur souveraineté : Sylvanus Olympio, premier président indépendantiste du Togo ; Modibo Keita au Mali, grande figure du panafricanisme ; Sékou Touré en Guinée ; et plus tard Thomas Sankara au Burkina-Faso dans les années 1980. Tous sont renversés par des coups d'Etat, certains sont assassinés, et leurs pays gravement déstabilisés. Néanmoins la mémoire de ces résistances sert aujourd'hui d'inspiration et de point d'appui aux mouvements d'émancipation du continent. Dans d'autres pays, où la France réussit à installer dès l'indépendance des complices acquis à ses intérêts, les contestations de la population ou de l'opposition politique (et militaire) sont virulentes. Au Sénégal sous la forme de mouvements étudiants et syndicaux, de même en Côte d'Ivoire, au Cameroun où la répression contre les partisans de l'indépendance se traduit par une guerre féroce.

Des années 1960 à aujourd'hui, l'opposition aux dictatures ne faiblit pas et la colère des habitants est le plus souvent ravivée lors des mascarades électorales qui maintiennent au pouvoir les dirigeants illégitimes, avec l'aide de la France. Au Togo par exemple, le pouvoir en place fait face à des manifestations massives en 2005, 2010, 2015, 2020, qui rassemblent des dizaines de milliers de personnes et sont très violemment réprimées.

En 2011 la vague des Printemps Arabes trouve un écho en Afrique francophone où les forces démocratiques, étudiantes, syndicales, déjà existantes, s'agrègent dans des mouvements de grande ampleur, souvent portés par la jeunesse et les artistes, qui demandent la fin de la dictature ou des régimes autoritaires : Le Balai citoyen au Burkina-Faso, Y en a marre au Sénégal, Ras-le-bol et Sasoufit au Congo-Brazzaville, La Lucha et Filimbi en République Démocratique du Congo. En 2014 le soulèvement de la population au Burkina-Faso renverse le régime de Blaise Compaoré, soutenu jusqu'au bout par la France. Aujourd'hui, le foisonnement de ces mouvements de jeunesse, et les liens étroits qu'ils entretiennent, est porteur d'espoir à l'échelle du continent.



*Au Sénégal, la figure de Lat Dior et son cheval sont omniprésents pour célébrer sa résistance contre la colonisation française.*

Derrière les grands événements qui parviennent à la une des médias, il y a aussi une multitude d'associations, d'artistes, de syndicats, de journalistes et blogueurs, qui s'opposent quotidiennement à leurs régimes politiques et aux différents acteurs de la Françafrique. Ces dernières années le rejet de la tutelle française par les populations est visible au grand jour. La critique du franc CFA et la contestation de la présence militaire française sont largement partagées et s'expriment régulièrement dans des manifestations. C'est le cas en particulier au Mali, conséquence de l'intervention militaire française au Sahel. Les actions des entreprises françaises en Afrique font aussi l'objet de mobilisations, de même que le soutien diplomatique français aux dictatures.

Au Sénégal ces luttes sont particulièrement développées : Front anti franc CFA, mouvement FRAPP-France dégage (front pour une révolution anti-impérialiste populaire et panafricaine), collectif Auchan dégage (contre l'implantation de ses magasins qui menacent les commerçants locaux). Dans d'autres pays il existe des mouvements de travailleurs ou plus largement des associations citoyennes qui s'opposent aux pratiques d'Areva, de Bolloré, de Total. Elles se regroupent parfois au sein de coalitions internationales, à l'image de Publish What You Pay (Publiez ce que vous payez) qui demande la transparence dans le secteur extractif.

Ces différentes luttes trouvent un relais en France au sein des diaspora africaines, qui manifestent régulièrement devant leurs propres ambassades pour dénoncer leurs dictatures et le soutien français : en particulier, les manifestations devant les ambassades du Congo-Brazzaville, du Tchad, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, pour dénoncer les coups de force électoraux, ont été nombreuses ces dernières années.

L'impact de ces mobilisations peut paraître limité, mais leur ampleur va grandissante et de réelles victoires ont été remportées : le renversement des dictatures de Ben Ali en Tunisie et Compaoré au Burkina-Faso, la réforme du franc CFA (bien qu'elle soit limitée), la critique populaire de l'interventionnisme militaire français, aujourd'hui relayée dans certains médias.





# CONCLUSION

« *La France serait moins belle sans la Nouvelle Calédonie* » : cette formule du président français résume bien cet attachement, fait d'intérêts économiques, militaires, stratégiques et symboliques qui tous contribuent à la « grandeur » de la France, expression en vigueur pour valoriser ses aspirations impériales. Il faut donc s'attendre à ce que ses représentants consacrent un maximum d'énergie pour ne pas perdre cet atout, quitte à « lâcher un peu pour ne pas tout perdre. »

L'histoire de la Françafrique permet de se faire une idée des méthodes que les autorités françaises peuvent utiliser pour garder et renforcer leur influence. Où se cachent les pièges, comment la force brutale et la négociation peuvent-elles s'articuler, de quels outils la vieille puissance impériale dispose-t-elle encore pour imposer sa tutelle? C'est ce que nous avons cherché à montrer dans ce dossier.

Ainsi la Françafrique représente un véritable tissu d'institutions et de pratiques, légales ou illégales, qui permet à la France de conserver son influence. L'armée, la monnaie, l'économie ou la culture, tous les domaines sont concernés. Quel que soit le poids de chaque composante du système, l'articulation des différents instruments produit un effet de cumul qui restreint fortement l'autonomie des anciennes colonies.

Du point de vue des populations « bénéficiaires », le résultat est désastreux. Après des décennies de « développement » sous la houlette française, les habitants des anciennes colonies française ne vivent en rien une meilleure situation, bien au contraire. La plupart de ces pays sont rangés parmi les pays à « indice de développement faible », tout en bas du tableau du Programme des Nations Unies pour le Développement. Même si, dans certains une petite classe moyenne a émergé, pour la majorité de la population l'état de grande pauvreté demeure. On est loin de la souveraineté alimentaire. Chacun sait que la situation n'offre pas de perspective à la jeunesse et que beaucoup ne voient pas d'autre avenir que l'émigration, au risque parfois de perdre la vie.

Malgré ce constat, la très grande majorité des forces politiques

en France s'inscrit dans la tradition de néocolonialisme avec une quasi unanimité. Les unes après les autres, les générations de responsables politiques entretiennent des conceptions et des pratiques néo-coloniales. Outre Survie, une poignée de personnalités politiques, des organisations de la société civile, mouvements de diasporas, collectifs de sans papiers... livrent en France une bataille essentielle contre le néocolonialisme. Ces acteurs sont très minoritaires, et peinent à s'imposer face au discours nationaliste ambiant.

En Afrique, c'est autre chose : les poussées de résistance à la tutelle française n'ont jamais cessé. Les mouvements sociaux et populaires africains d'aujourd'hui font vivre la lutte contre la Françafrique, à travers leur lutte plus globale pour la démocratie et la souveraineté.

Nous espérons que ce document vous sera utile dans la perspective de l'indépendance de Kanaky. Et si vous avez besoin de précisions ou d'informations complémentaires, nous serons heureux de poursuivre ce travail.

*Le groupe de travail Kanaky de l'association Survie*  
N'hésitez pas à nous contacter: [kanaky@survie.org](mailto:kanaky@survie.org)

*Michèle Barrault, Marie Bazin, Rachel Leenhardt,  
Mathieu Lopes, Gérard Moreau*

## POUR ALLER PLUS LOIN...

### Ouvrages généraux

- *La Françafrique*, François-Xavier Verschave, Stock, 1998
- *Noir Silence*, François-Xavier Verschave, Les Arènes, 2000
- *Françafrique, la famille recomposée*, collectif, Fabrice Tarrit, Thomas Noiroit (dir.), Syllepse, 2014
- « Planter du blanc », *chroniques du (néo)colonialisme français*, Saïd Bouamama, Syllepse, 2019
- *Du racisme français, Quatre siècles de négrophobie*, Odile Tobner, Les Arènes, 2007
- *Les accords de coopération entre la France et les états africains et malgache d'expression française*, Maurice Ligot, La documentation française, 1964.
- *Billets d'Afrique*, revue mensuelle éditée par l'association Survie, articles disponibles en ligne sur [www.survie.org/billets-d-afrique/](http://www.survie.org/billets-d-afrique/)

### Approfondir par pays

- *La guerre du Cameroun, aux origines de la Françafrique*, Thomas Deltombe, Manuel Domergue, Jacob Tatsitsa, La Découverte, 2016
- *Comores-Mayotte, une histoire néocoloniale*, Pierre Caminade, Agone, 2010
- *La France en guerre au Mali, enjeux et zones d'ombre*, collectif, Tribord, 2013
- *Centrafrique, un destin volé*, Yanis Thomas, Agone, 2016
- *Un pompier pyromane, l'ingérence française en Côte d'Ivoire d'Houphouët-Boigny à Ouattara*, Raphaël Granvaud et David Mauger, Agone, 2019

### Approfondir sur le volet militaire et sécuritaire

- *Que fait l'armée française en Afrique*, Raphaël Granvaud, Agone, 2009
- Brochures et rapports publiés par l'association Survie :
- *De l'armée coloniale à l'armée néocoloniale*, 2009
  - *Les dangereuses impostures de la « guerre contre le terrorisme »*, collectif, 2016
  - *Cinq guerres pour un empire - L'interventionnisme militaire française en Afrique*, 2017
  - *Coopération militaire et policière en Françafrique - De l'héritage colonial au partenariat public-privé*, 2018

## Approfondir sur le volet économique

- *Areva en Afrique*, Raphaël Granvaud, Agone, 2005
- Brochure « *Diplomatie, business et dictatures* », 2009
- *L'arme invisible de la Françafrique : une histoire du franc CFA*, Ndongo Sylla, Fanny Pigeaud, La Découverte, 2018
- *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire. À qui profite le franc CFA ?* Sous la direction de Kako Nubukpo, Martial Ze Belinga, Bruno Tinel et Demba Moussa Dembele, La Dispute, 2016
- *Monnaie, servitude et liberté. La répression monétaire de l'Afrique*, Joseph Tchundjang Pouémi, 1981, réédition Menaibuc

## Résistances et luttes en Afrique

- *Les Mouvements sociaux en Afrique de l'Ouest, Entre les ravages du libéralisme économique et la promesse du libéralisme politique*, Ndongo Sylla (dir), L'Harmattan, 2014
- *Burkina Faso 2014 : L'insurrection inachevée*, Bruno Jaffré, Syllepse, 2019
- *Figures de la Révolution africaine*, Saïd Bouamama, La Découverte, 2014

## Pour nous contacter

[kanaky@survie.org](mailto:kanaky@survie.org)



